

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS,
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

4^e SÉANCE

Séance du vendredi 14 janvier 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD

1. **Procès-verbal** (p. 141).
2. **Ethique biomédicale.** – Suite de la discussion de trois projets de loi (p. 141).

Discussion générale commune (*suite*): MM. François Lesein, Pierre Louvot, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Pierre-Christian Taittinger, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Charles Lederman, Jean Chérioux, rapporteur de la commission des affaires sociales, pour le projet de loi n° 67 ; Guy Cabanel, rapporteur de la commission des lois, pour le projet de loi n° 66.

Clôture de la discussion générale commune.

Suspension et reprise de la séance (p. 152)

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ; MM. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice ; François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

3. **Communications du Gouvernement** (p. 158).
4. **Transmission d'un projet de loi** (p. 159).
5. **Ordre du jour** (p. 159).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ÉTHIQUE BIOMÉDICALE

Suite de la discussion de trois projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

- du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal ainsi qu'au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (n° 67, 1992-1993) ;
- du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps humain (n° 66, 1992-1993) ;
- du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n° 68, 1992-1993).

La conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé pour ces trois projets de loi à une discussion générale commune.

Dans la suite de la discussion générale commune, la parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est aujourd'hui un problème fondamental de nos sociétés modernes, celui de l'éthique biomédicale qui nous a conduits à ne plus ignorer la nécessité d'encadrer les interventions rendues possibles par le développement scientifique par la fixation de limites juridiques, mais aussi à réaffirmer les principes généraux qui fondent le statut juridique du corps humain.

Préserver la vie et intervenir sur les processus naturels de vie, secourir la vie, la donner ou la modifier, tels sont les enjeux qu'il importe de désigner et sur lesquels il nous est proposé de débattre.

En effet, les progrès de la biologie et de la génétique sont venus bouleverser les modes d'intervention de la médecine et multiplier les hypothèses d'application. Déjà, Einstein disait : « Nous vivons une époque où les moyens sont d'une grande perfection et les buts d'une grande confusion. »

Depuis fort longtemps, la loi s'est préoccupée de l'utilisation faite du corps humain, tant en respect d'une grande tradition de solidarité que dans l'intérêt de la santé des personnes.

Ces textes modèles, repris à l'étranger, ont fait depuis lors leurs preuves. Il importe aujourd'hui de préciser, tant pour le don que pour l'utilisation des éléments et produits du corps, les règles garantissant l'éthique, répondant à des impératifs sanitaires et médicaux et au souci fondamental du respect de la dignité et de la volonté de la personne humaine, qui doit prévaloir.

Il s'agit bien évidemment là du fondement de l'éthique du vivant, dont, madame le ministre d'Etat, vous nous proposez de concrétiser les principes, notamment le respect de l'intégrité du corps et de la personne humaine.

Il s'agit par ailleurs de répondre aux évolutions liées aux interventions directes sur les processus naturels de vie.

Par la nature de ses progrès, la science nous conduit à engager une réflexion qui nous concerne tous, médecin, philosophe, législateur et citoyen, et fonde des interrogations qui ne doivent pas rester sans réponse.

Elles apparaissent à l'évidence dans ce débat et elles nous mettent face à nos responsabilités.

Certes, il convient de devancer le débat technique pour, autant que faire se peut, n'être plus pris de court par la science et, plus encore, adapter notre droit à ses avancées.

Pour autant, il ne faut pas entraver, mais bien au contraire préserver, sous certaines conditions, les capacités de la recherche scientifique.

Il en va de même pour les dons qui vont permettre les greffes.

Je salue, à cette occasion, l'œuvre accomplie par notre éminent ami et ancien collègue du groupe de la gauche démocratique Henri Caillaud et, plus récemment, par le comité consultatif national d'éthique, dont il conviendrait sans doute de renforcer l'action et le contrôle.

Deux orientations doivent être présentes à notre esprit : celle qui nous fera réaffirmer le droit pour les êtres humains au respect du corps et celle, primordiale, qui nous fera assurer dans l'avenir l'intégrité de notre espèce.

Ce sont ces objectifs, semble-t-il, qui ont prévalu lors de l'élaboration des textes dont nous discutons aujourd'hui ; nous nous en félicitons.

Ce débat, je le répète, nous fait nous interroger sur le devenir de notre société et sur la condition de l'humain en son sein. Qu'il s'agisse des questions relatives aux

dons, aux transplantations, ou encore à la procréation ou à la génétique, c'est bien ainsi qu'il faut l'aborder.

Tâchons de ne pas nous évader de ce cadre, car nous risquerions de tomber dans des dangers plus grands que ceux dont nous nous défions.

Par exemple, à vouloir trop définir, ne courrions-nous pas le danger de nous voir entraînés sur une pente absurde qui irait à l'encontre de nos souhaits et à la rencontre de dérives trop souvent médiatisées ? Ne jouons pas dans ce domaine à l'apprenti sorcier !

Il importe d'opter pour des voies simples, qui conduiront à poser des principes non moins simples, mettant en valeur la liberté, la protection et le respect de l'humain.

Trois textes, qui font l'objet de notre plus grande attention, sont aujourd'hui soumis à notre réflexion.

Le premier, relatif au don et à l'utilisation des produits du corps humain, doit, certes, conduire à adapter notre législation aux progrès de la médecine, mais, plus encore, garantir que tant les produits du corps humain que leurs utilisations répondent à des critères stricts et précis de nature à éviter les drames qui sont encore présents à nos esprits.

En ce qui concerne la transplantation, si le principe du prélèvement est accepté par les Français, sa mise en application supposerait un effort considérable d'information et de sensibilisation.

Comment ne pas suivre le Gouvernement s'il s'agit effectivement d'assurer la protection du corps humain, la dignité de la personne et le droit au respect dès le commencement de la vie ?

Dans cet esprit, je veux réaffirmer avec la plus grande netteté non seulement l'indisponibilité commerciale du corps, mais également son inviolabilité et l'intégrité de l'espèce. Le projet de loi développe à propos les principes de consentement, d'anonymat, de gratuité et de sécurité sanitaire. Puisse, madame le ministre d'Etat, le renforcement du cadre juridique contribuer à redonner confiance en la matière !

Le deuxième texte soumis à notre attention nous amène à nous interroger sur les possibilités offertes afin de donner la vie hors des processus naturels.

La dérive de ces utilisations conduirait sans doute aussi à la défaite de nos valeurs les plus fondamentales.

Dans le cadre d'une utilisation médicalement et légalement encadrée de ces techniques, seuls doivent être considérés par le législateur le devenir et les droits de l'enfant, dans un projet parental précis d'un couple formé d'un homme et d'une femme vivants et en âge de procréer.

Il appartiendrait à tous, médecins, législateurs, églises, de promouvoir une telle conception.

Sans doute le médecin trouvera-t-il là l'occasion de reconsidérer sa mission, qui le faisait assister autrefois le couple dans sa volonté de donner la vie.

Nous devons nous engager à consolider des liens de parenté indéfectibles et à interdire toutes les dérives liées à l'expérimentation ou à l'utilisation du fœtus.

Enfin, s'agissant des problèmes que soulèvent les techniques d'identification génétique, nous recherchons, bien évidemment, tous les moyens d'en limiter l'utilisation dans le strict respect des droits des individus.

En ce sens, identifier des gènes impliqués dans des maladies ou dans des comportements pour tenter de corriger des erreurs génétiques nous semble une voie qu'il convient d'organiser.

En revanche, il faut interdire d'aller au-delà de ce secours apporté à l'homme. Il ne faut pas, sous le prétexte de le guérir, chercher à modifier, pour l'améliorer

ou la détruire, notre espèce, en organisant une sorte de « tri génétique ».

Non ! il faut respecter la liberté de l'individu à venir et ne pas tolérer de « prédiction » qui programmerait l'enfant comme un objet. Cela ressortit à notre responsabilité, celle qui nous conduit à sauvegarder le gène en tant que patrimoine de l'humanité.

Nous ne mettrons pas en péril la solidarité entre les hommes en tentant d'imaginer un instant qu'un patrimoine génétique puisse un jour l'emporter sur les valeurs qui ont fait la gloire de nos chercheurs, de nos médecins et de notre société.

Une fois fondé ce socle de notre législation dans le domaine de l'éthique biomédicale, fruit de recherches théoriques dont il convient de souligner la qualité et le sérieux, nous pourrions nous engager sur la voie du dialogue avec nos compatriotes et nous l'entretiendrions pour restaurer des liens qui n'auraient pas dû se distendre.

Là encore, je le répète, donnons à nos médecins l'occasion de redécouvrir leur mission, car ce sont eux le principal rempart face aux multiples dérives que nous avons identifiées.

M. le président de la commission des affaires sociales l'a très bien rappelé hier : grâce à eux et sans loi drastique, aucune dérive coupable ne s'est produite en France.

Sans doute, madame le ministre d'Etat, avez-vous décelé mon souci professionnel. En effet, qu'il s'agisse de permettre à certains de survivre grâce aux dons ou de faire naître à la vie grâce à l'assistance médicale à la procréation, je suis persuadé que l'occasion nous est donnée de rendre ses lettres de noblesse au médecin de famille. Qui mieux que lui saura, en effet, informer et conseiller un couple en vue d'une procréation artificielle ?

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. François Lesein. Expliquer à un homme que son azoospermie est à l'origine de l'infécondité du couple requiert beaucoup de tact, de temps et d'amitié.

M. Pierre Laffitte. C'est vrai !

M. François Lesein. Le médecin de famille saura guider les parents vers les dons d'organes, qui interviennent souvent à des moments difficiles, la plupart du temps lors du décès brutal d'un enfant. Qui mieux que le médecin confident pourra assumer cette tâche ?

La médecine, « c'est l'art d'interroger, d'observer, de réfléchir, avec bon sens et esprit critique, avec sympathie et compassion, avec conscience et respect ». Telle est la définition que donnait de la médecine le doyen Guy Lazorthes lors de la dernière assemblée générale du conseil national de l'Ordre des médecins.

Le développement rapide des techniques médicales, les impératifs économiques et l'évolution des mentalités imposent, c'est vrai, une extrême vigilance ainsi qu'un souci d'adaptation permanente pour conserver intactes les valeurs dont notre médecine et nos praticiens sont les garants.

Nous sommes pour la première fois de notre histoire confrontés à un débat qui engage l'avenir de l'homme et la nature de nos sociétés.

C'est pourquoi, madame le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, la majorité des membres du groupe du RDE et moi-même voterons les textes qui sont proposés par nos commissions.

N'oublions pas que c'est aujourd'hui la vie qui est en question. Il s'agit des hommes, de nous, de tous ceux qu'il ne faut pas définitivement enchaîner.

Certes, il faut que la pensée voyage pour que le corps soit bien. Mais évitons que la pensée ne s'égaré et que le corps ne se détruise. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, les jours sont venus pour le Sénat d'engager une éprouvante délibération. Les projets de loi qui nous sont soumis étaient aussi attendus qu'incalculables. Nous ne pouvons les aborder sans angoisse ni vertige, car le temps presse et, déjà, il se fait tard.

L'humanité, émerveillée par les avancées rapides de la science et de la connaissance, est emportée vers un destin qui met en jeu sa propre nature, vers un avenir dans lequel s'affrontent les lumières et les ombres, le bien et le mal, qui, depuis les origines, accompagnent son histoire.

D'incessants progrès nous ont permis, en quelques décennies, de modeler le monde vivant qui nous entoure, d'adapter le monde animal et le monde végétal aux objectifs de productivité, par la sélection eugénique et l'élimination des handicaps, en un mot de faire jaillir une création nouvelle à la mesure de nos spéculations.

Le génie génétique a des possibilités infinies. Déjà, la moliculture introduit chez l'animal des éléments génétiques d'origine humaine. Au-delà de la transgénie végétale, la transgénie animale se développe.

La manipulation de la vie au plus secret de ses mécanismes induit des processus de décomposition et de recombinaison des espèces.

La rapide évolution des techniques et leur application, réelle et potentielle, à la personne humaine peuvent conduire, un jour, aux vertigineuses tentations du démiurge : « Voici que je fais toutes choses nouvelles ».

La science qui nous émerveille peut-elle être abandonnée à l'ivresse de ses découvertes et aux perversités qui peuvent en découler ?

Si le savoir est sans limites, il n'en est pas de même du pouvoir. La conscience collective n'a-t-elle pas le devoir d'en organiser la manifestation dès lors que notre humanité se trouve menacée en sa nature même et que la conscience individuelle est le plus souvent désarmée ?

La médecine elle-même, dont la vocation est de soigner, de maintenir, de respecter et de restaurer l'homme en sa propre nature, peut-elle se prêter aux jeux interdits ?

Nous ne sommes pas seulement confrontés aux approches d'une démarche prédictive, au traitement des pathologies et à la mise en œuvre de pièces détachées soutenant les mécanismes de la survie et reculant les frontières de la mort.

Mes chers collègues, au cours d'un long chemin, hésitant et malaisé, de solides rapports, quelques lois antérieures, et non sans importance, ont tenté d'approcher, d'encadrer et d'organiser en droit les potentialités et les pratiques que les progrès de la connaissance peuvent inspirer dans le domaine de la vie humaine et de la procréation.

Mon propos n'est pas à l'instant d'en faire l'exégèse. Nos rapporteurs en ont excellemment souligné les dimensions, éclairées par de nombreuses études. A l'instant où le législateur cherche son chemin, mon souci n'est pas celui d'un combat dialectique.

Il traduit seulement l'angoisse d'un homme pétri d'incertitudes et cependant assuré que le respect de la vie humaine, dès lors qu'elle a pris corps et jusqu'à son terme, est un impératif que nul ne peut violer.

Certes, les travaux menés par l'Assemblée nationale en novembre 1992 sont impressionnants à plus d'un titre. La commission spéciale qui fut constituée a eu le mérite de préparer les voies d'un possible consensus et de réduire, au fil du dialogue, les différences et les aspérités.

Alors que les lacunes restaient nombreuses et que les ombres perduraient, la conclusion fut celle d'une majorité étonnamment satisfaite d'avoir proclamé quelques principes et établi, en même temps, trop d'exceptions qui les trahissent ou les altèrent.

La sagesse du Sénat, qui n'est toutefois pas infinie, parviendra-t-elle à une meilleure cohérence dans des domaines dans lesquels la raison, fût-elle scientifiquement fondée, ne peut accéder sans orgueilleuse prétention, dès lors que le champ de la pathologie et de la thérapeutique se trouve débordé par la dimension ontologique et les interrogations fondamentales, sauf à vouloir créer elle-même, au nom de la conscience individuelle et collective, ses propres valeurs morales, évolutives et contingentes ?

Le professeur Mattei, dont je salue la haute compétence et le grand humanisme, n'avait pas, me semble-t-il, obtenu totale satisfaction lors de la première lecture.

Aussi bien, son rapport, élaboré à la demande du Gouvernement, précise sa pensée et propose de combler un certain nombre de lacunes.

A défaut de pouvoir reconnaître un impératif moral absolu et inaccessible, autour duquel s'affrontent les religions, les philosophies et la métaphysique, et qui ne pourrait être imposé dans notre société aux hommes et aux femmes d'aujourd'hui, dont les références se sont égarées ou affaiblies jusqu'à perdre parfois la notion de l'être, comme le dit Vaclav Havel, il faut donc en venir au concept d'une éthique de responsabilité, susceptible d'être reconnue par le plus grand nombre.

Cela signifie-t-il que la conscience responsable est appelée à fonder la morale qui lui convient ? Certes non, dans la mesure où une telle éthique inspirant la loi établit le socle des principes intangibles et récuse, sur l'essentiel, les exceptions de nature contingente.

Certaines dispositions de caractère transitoire, prenant en compte les situations en cours au titre du moindre mal, seront sans doute inévitables. Mais si la loi ne devait être qu'un accompagnement de la science et des mœurs, elle n'élèverait que des barrages déjà fissurés, des barrières dérisoires, que les évolutions futures emporteront.

C'est justifiée par une telle ambition que la loi s'impose. Elle ne peut s'en remettre seulement aux comités d'éthique, si précieux qu'aient été leurs avis et leurs recommandations, non plus qu'à la discipline et aux chartes que s'imposent nombre d'acteurs.

Elle ne peut pas laisser la tentation s'introduire, ne pas fixer de limites aux hallucinants vertiges que les horizons infinis de la connaissance feront naître et laisser les dérives se multiplier.

Il faut donc baliser les chemins périlleux sur lesquels s'avance notre humanité. La France, mère et servante des droits de l'homme, ne peut se tenir à l'écart d'un concert européen dont nous percevons les insuffisances et les disharmonies, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Espagne, mais aussi dans d'autres pays.

Plus encore, il est souhaitable que notre pays inspire une démarche commune et éclaire les sociétés qui, dans le monde, nous observent.

Telles sont les dimensions d'une responsabilité qu'il nous faut pleinement assumer.

Je m'en tiendrai, mes chers collègues, à la cohérence des principes et à quelques interrogations qui n'ont pas encore, à mes yeux, trouvé de réponse.

Oui, la vie doit être respectée dès son commencement. L'embryon s'inscrit dans un continuum qui, de l'œuf fécondé jusqu'à la mort, en accomplit l'évolution. A partir de la conception se trouve formé un nouveau maillon qui porte en lui la totalité de l'être, de son identité et de sa dignité.

Oui, l'intégrité de l'espèce humaine doit être protégée.

Oui, la dignité de l'être humain et le respect de sa personne, en son corps et au-delà de celui-ci, s'imposent impérativement.

Oui, le corps est inviolable, indisponible et non commercialisable.

Les manipulations génétiques et les modifications germinales doivent être clairement prosrites. L'identification génétique des personnes doit être liée à un consentement explicite ainsi qu'aux nécessités médicales et thérapeutiques, et les empreintes génétiques sont inviolables.

Le traitement automatisé des données médicales qu'une recherche épidémiologique protectrice rend indispensable doit être rigoureusement organisé.

Enfin, l'expérimentation sur l'homme, essentiellement tournée vers le médicament et le génie biomédical, me paraît solidement encadrée par la loi Huriet - Sérusclat. Il convient, sans doute, d'en améliorer les vertus et de définir parfaitement son champ d'application.

Mes chers collègues, le don et l'utilisation des organes, tissus et cellules, et la collecte des produits du corps humain n'appellent pas, de ma part, de longues considérations.

Les principes de consentement, d'anonymat, de gratuité, de sécurité sanitaire et de non-publicité sont clairement énoncés.

Les propositions formulées par nos rapporteurs en matière de protection, d'autorisation, de contrôle et d'organisation me paraissent solidement élaborées et le cadre juridique précisé. J'y souscris.

J'exprimerai simplement mon souci de voir se répandre progressivement la pratique, d'ailleurs souhaitable, d'un consentement explicite inspiré par la plus haute des solidarités, le consentement présumé étant une voie de suppléance indispensable après l'information et le témoignage de la famille.

Certes, une marche incessante vers la création de l'homme « prothèse », par addition de pièces détachées, si je puis dire, n'est pas sans connotation éthique. Encore s'agit-il du soma et non du germe.

L'encadrement législatif de l'assistance médicale à la procréation pose, en revanche, de nombreux et graves problèmes non résolus. Les dispositifs doivent être rigoureux si l'on veut éviter la réification de l'embryon et les dérives eugéniques qui sont au bout du chemin.

Déjà nombreux sont les couples unis dont le désir d'enfant s'exprime avec force, et nous comprenons leur attente indicible. A défaut d'une adoption, dont chacun sait les obstacles sur un parcours qui devrait être aplani, de tels couples tentent d'obtenir, grâce à un progrès médical en constante évolution, l'enfant qu'ils espèrent.

Il est normal que la société s'attache, avec compréhension et mesure, à les aider en ce difficile parcours.

Evoquera-t-on la détresse pour justifier cette pratique exceptionnelle ? La détresse, au nom de laquelle la loi est venue justifier l'exception et dépenaliser l'avortement, peut-elle être invoquée dans le domaine tout différent, porteur de vie, qui nous préoccupe aujourd'hui ?

Le désir le plus légitime fonde-t-il le droit ?

Le droit à l'enfant prime-t-il le droit de l'enfant lui-même ?

Au moins faut-il définir les limites et les conditions d'accès aux techniques requises : une stérilité médicalement reconnue, parfois la connaissance d'un risque potentiel de lourd handicap ou de transmission d'une pathologie particulièrement grave et incurable, un consentement responsable, incontestablement affirmé, sur un projet parental solidement défini, fixé dans la durée, impliquant les obligations que commande l'accueil des embryons obtenus.

La situation la plus simple, si je puis dire, est celle du couple dont les propres gamètes seront sollicités pour l'implantation d'un embryon après fécondation *in vitro*. A cette pratique homologue, qui reste proche des données naturelles, et dans les conditions précisées, je donne mon accord sans réticence.

En revanche, le recours à un ou plusieurs tiers donneurs me paraît soulever d'incontournables problèmes, non point techniques, sinon à la mesure des progrès établis, mais juridiques, moraux, familiaux et sociaux.

Bien que ma pensée ait évolué au cours d'une difficile et angoissante approche, je souhaite, avant de me résoudre en conscience et au nom du moindre mal face à de telles réalités, être mieux éclairé encore avant d'émettre *in fine* un vote qui engagera profondément l'avenir.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, de protéger des embryons surnuméraires, dont beaucoup sont appelés mais peu sont élus, et qui, trop nombreux encore, seront condamnés dans l'attente de techniques nouvelles. Au surplus, la congélation, qui arrête l'horloge du temps, désordonne les générations sans pouvoir modifier le destin.

Cependant, l'intervention de « gamètes venus d'ailleurs » établit la coexistence éventuelle et bien réelle d'un ou plusieurs pères et mères biologiques anonymes et néanmoins articulés au couple parental affectif, celui qui accueillera un enfant dès lors revêtu d'une double identité. Une telle nébuleuse et ses variantes potentielles ne peut éclairer le chemin : *Tenebrae factae sunt*.

On aura beau tenter de démontrer que la parenté affective a une valeur éthique plus grande que la parenté biologique, la filiation n'en est pas moins évincée du fait de l'invasion d'un patrimoine génétique extérieur.

Pourrai-je jamais croire que la société première qu'est la famille naturelle n'en sera pas altérée, je devrais dire « adultérée » ? Les relations qu'elle articule sont en effet fondatrices d'une identité rassurante et constituante, d'abord fondée sur la filiation.

Quel est le droit de l'enfant devant l'impitoyable question de son identité s'il ne peut connaître son père ni sa mère ?

La procréation hétérologue trahit inévitablement les principes dans lesquels s'enracine la loi naturelle. La famille doit être protégée contre toute pratique dissolvante. La filiation d'origine exogène et hétérogène n'est pas sans risques pour demain.

Les tiers donneurs sont, par essence, facteurs de rupture de la lignée génétique. Par eux s'accomplit, pour cachée qu'elle soit, la descendance d'agents procréateurs anonymes, en principe sains, encore que l'on ne sache rien d'une hérédité lointaine et génétiquement codée, notamment en ce qui concerne la personnalité psychique et mentale. Le fait qu'il en soit ainsi dans la vie ordinaire ne justifie pas la pratique et les conséquences que l'on en peut craindre.

Bien d'autres questions se posent encore, auxquelles nous ne savons pas répondre.

Lorsque le diagnostic préimplantatoire sera fiable et maîtrisé, le tri des embryons interviendra inéluctablement. Puisse ce diagnostic rester interdit, comme le souhaitent les commissions ! Je crains, en effet, que l'orthogénie n'ouvre la porte à l'eugénisme.

Les thérapies géniques, les enseignements les plus élaborés de la médecine prédictive conduiront à intervenir pour soigner, certes, et pour redresser la nature défaillante. Mais l'intervention sur le génome n'introduira-t-elle pas d'autres tentations ? La demande se fera plus pressante pour aller plus loin, toujours plus loin, vers l'objectif fantasmagorique de l'être parfait.

Déjà, le diagnostic prénatal, bien qu'encadré par de nécessaires limites et réservé utilement à certaines indications, élargit les chemins douloureux de l'avortement thérapeutique. Mais qui pourrait condamner, en conscience, les acteurs malheureux d'une si redoutable décision ? Or, la généralisation du diagnostic prénatal est d'ores et déjà en marche.

Oui, vraiment, mes chers collègues, l'homme est pris de vitesse, et il est plus tard qu'on ne le croit !

La loi peut interdire les comportements abusifs, absurdes ou délirants, le clonage, les mères porteuses, les tentations de l'âge avancé et de la procréation *post mortem*.

Elle peut réserver aux couples reconnus comme tels l'assistance médicale à la procréation hétérologue, elle peut encadrer et contrôler toute pratique.

Mais rien ne pourra modifier l'évolution des mœurs sans un certain « supplément d'âme ».

Telle est bien, je l'espère, l'éthique de responsabilité que la loi doit non seulement proclamer, mais faire partager aux hommes et aux femmes d'aujourd'hui. Trop d'exceptions risquent d'en altérer la vertu !

Madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est par le surgissement de l'esprit que s'est incarnée la dignité de l'homme. C'est dans la perversion de l'esprit que la nature humaine pourrait sombrer, si nous n'y prenions garde ! Ensemble, soyons vigilants ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'issue de notre débat, la France se sera dotée de sa première législation relative à l'éthique biomédicale, si les trois textes qui nous sont soumis sont adoptés. Certains s'en réjouissent, d'autres le déplorent ; mais de quelle législation s'agit-il ?

Madame le ministre d'Etat, pour justifier la nécessité de ces textes, vous avez avancé différents arguments : la législation française en matière d'éthique biomédicale doit apporter sans retard les réponses nécessaires à des questions de société restées pour l'heure en suspens ; les limites doivent en être fixées, qui doivent exclure toute tentative d'eugénisme dans le cadre des recherches et des pratiques médicales nouvelles. Vous avez réaffirmé cette orientation en présentant les projets de loi.

Le rapport de M. Chérioux, fait au nom de la commission des affaires sociales, nous pose beaucoup de problèmes, notamment en ce qu'il conclut à l'interdiction du diagnostic préimplantatoire. Des désaccords profonds se dessinent du fait d'une orientation nouvelle à laquelle le Gouvernement semble apporter son soutien.

Madame le ministre d'Etat, à mon humble avis, dans la présentation que vous avez faite de ces textes devant la commission, le 3 janvier dernier, vous traciez les grandes lignes des positions de celles et ceux qui estiment urgent de légiférer.

Bien des faits leur donnent raison. La récente polémique sur des procréations médicalement assistées de femmes âgées de plus de soixante ans le démontrent, même s'il ne s'agit que de cas exceptionnels, l'immense majorité des fécondations *in vitro* étant pratiquée sur des femmes encore en âge de donner la vie.

Dans le rapport de la commission des affaires sociales, je lis que, depuis 1982, date de la naissance du premier enfant issu d'une fécondation *in vitro*, 25 000 enfants ont vu le jour grâce à ces nouvelles méthodes de fécondation, 30 000 si l'on ajoute ceux qui sont nés grâce à l'insémination artificielle, soit 1 p. 100 des naissances enregistrées dans notre pays.

La fécondation *in vitro* est aujourd'hui une réalité. En fait, depuis quinze ans, s'est développée une réflexion nouvelle, d'autant plus que, dans le même temps, les progrès de la science permettaient le transfert d'un gène dans un être vivant.

Fécondation *in vitro*, génie génétique : c'est aujourd'hui un monde nouveau pour la création de la vie, mais un monde qui n'est pas apparu par génération spontanée ; il est le fruit d'une organisation sociale ayant pour dynamique et objectif le profit, qui traverse une grave crise tant économique que morale.

Dans de telles conditions, nous pensons nécessaire que la loi définisse des principes moraux qui constituent le point d'équilibre entre le scientifique, source de progrès continus, et le réel possible, des principes exprimant une volonté concrète des femmes et des couples qui, valables aujourd'hui, doivent l'être aussi demain.

Par ailleurs, ne convient-il pas également de s'organiser, en France, face à des situations fort diverses dans la plupart des pays européens ? Qu'on en juge : l'Espagne autorise l'insémination artificielle ; la Suède remet en cause l'anonymat du don de sperme ; l'Italie et la Grande-Bretagne permettent des fécondations artificielles aux femmes ménopausées.

De même, en Espagne, deux lois de 1988 n'interdisent pas l'accès à la fécondation artificielle aux couples non mariés, voire aux femmes célibataires. L'insémination *post mortem* est possible dans les six mois suivant le décès du mari, si ce dernier l'a autorisée par testament.

Au Royaume-Uni, la loi de 1990 permet la fécondation artificielle aux célibataires avec une même tolérance pour l'insémination *post mortem*. En Italie, à défaut d'une loi, c'est une simple circulaire qui régit le domaine, mais des tendances se dessinent pour réserver la procréation artificielle aux couples mariés stériles.

En Allemagne, Mgr Lustiger y a fait référence récemment dans la presse, une législation beaucoup plus rigoureuse protège l'embryon. La politique de santé est peu incitative en matière de procréation médicalement assistée et les fonds publics sont réservés à la recherche sur les causes de la stérilité.

Certains affirment, comme notre collègue Claude Huriet, que, dans le domaine de la PMA, on aurait pu légiférer plus tôt. Plus tôt ? Peut-être, mais écoutons le professeur Bernard : en 1989, il estimait inopportun de légiférer sur la PMA. Aujourd'hui, il est favorable à l'élaboration d'une loi-cadre et à l'adoption de mesures urgentes en fonction de cas précis, tout en étant partisan de laisser libre cours aux développements de la science.

Entendre ces voix, entendre ces arguments, est nécessaire, car nous ne pouvons pas négliger l'autre point de vue, celui de ces femmes et de ces hommes qui jugent prématurée ou inutile toute législation en la matière. Certains affirment que rien n'est encore définitivement établi et qu'il convient de laisser à une science encore trop jeune le soin de devenir adulte.

Ces lois peuvent avoir des conséquences sur le comportement des femmes. Permettez-moi, à ce propos, de citer le docteur Belaisch-Allart, qui s'exprime en ces termes dans les colonnes de *l'Humanité* :

« En France, il y a deux sortes de dons d'ovocytes. L'un est anonyme, l'autre pas. Le don non anonyme fait intervenir une amie ou une sœur. D'après ce que je sais du projet de loi, ce don va être interdit parce qu'en France le don de sperme est anonyme. Or ce n'est pas comparable. On ne peut assimiler l'ovocyte au sperme.

« Il est techniquement facile de donner son sperme. La femme devra subir une stimulation de l'ovulation, elle sera hospitalisée, elle aura une ponction, sous anesthésie générale le plus souvent.

« C'est un prélèvement qui s'apparente plus aux dons de rein ou de moelle, et ces derniers ne sont pas du tout anonymes. C'est souvent un acte d'amour remarquable que l'on va supprimer.

« Par ailleurs, il n'est pas vrai de dire que le don anonyme fera disparaître les questions financières. On a vu des femmes amener des donneuses qu'elles avaient payées. »

Le même médecin rappelle que, selon une étude scientifique publiée par une revue américaine, en février 1993, les donneuses d'ovocyte étaient payées, aux Etats-Unis, 2000 dollars par les receveuses.

Or, madame le ministre d'Etat, pour que la loi soit efficace, elle doit prendre en considération ce que vous avez appelé le pouvoir de bénéficiaire du progrès médical pour avoir des enfants pour une femme lorsqu'elle le souhaite et qu'elle est stérile. Mais la loi doit lui donner tous les pouvoirs de le faire.

Or les dispositions que vous nous présentez aujourd'hui, compte tenu des modifications envisagées, notamment l'interdiction du diagnostic préimplantatoire, paraissent marquer une sorte d'essoufflement, en reculant devant l'évolution des mœurs. Cette loi, à peine née, sera caduque, dépassée.

N'avez-vous pas cédé, madame le ministre d'Etat, aux pressions multiples des plus rétrogrades, qui pourraient remettre en cause la loi de 1975, votre loi, sur l'interruption volontaire de grossesse ? Un danger se précise, que le débat ne confirmera pas, nous l'espérons. Nous attendons de votre part une réponse déterminée, la réponse officielle du Gouvernement.

Le refus de tout diagnostic préimplantatoire, position nouvelle que vous venez d'adopter, n'est pas digne de l'évolution scientifique médicale. La France, dans le domaine de l'affirmation des droits de l'homme, de la femme et des enfants, était une référence. Nous n'avons pas droit à l'erreur. Ne la commettez pas !

M. Charles Descours. Justement !

Mme Marie-Claude Beaudeau. En tant que membre de la commission des affaires sociales, je participe, depuis des années, au débat sur ces questions. Je voudrais redire, après Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, comment nous concevons une loi morale, une loi d'éthique biomédicale, non pas de circonstance mais d'avenir, valable pour demain.

Dans cette loi, des principes simples devraient être énoncés.

Un premier principe, celui de la gratuité, s'impose : vendre des parties de corps humain est moralement inacceptable. Ce principe est applicable au sang humain, aux organes. Le corps humain ne peut et ne pourra jamais être assimilé à une marchandise.

Votre projet ne présente-t-il pas des brèches susceptibles de permettre la remise en cause de ce principe de gratuité totale ?

Un deuxième principe doit être plus clairement exprimé : le rejet de toute manipulation génétique.

A cet égard une définition est-elle possible ? Manipuler des gènes malades, au sens médical, cela s'entend, est acceptable, nécessaire parfois, si l'on veut enrayer le développement de certaines maladies prévisibles héréditaires, éviter les angoisses d'une maternité incertaine. Des anomalies de l'hémoglobine, la mucoviscidose, des maladies dégénératives du système musculaire ou nerveux peuvent être évitées avec deux possibilités de diagnostic.

Chez le fœtus, le diagnostic périnatal ou anténatal, en permettant de détecter la présence de troubles génétiques, peut conduire le couple à envisager une interruption volontaire de grossesse. Dans ce cas, le geste d'interruption volontaire de grossesse n'est pas celui que certains décrivent.

Dans un texte présentant une analyse très complète et intitulé : « Le fœtus a-t-il des droits et des devoirs ? », auquel je vous renvoie, le professeur Fernand Daffos peut écrire :

« La perspective terrifiante de laisser un jour un enfant seul, incapable de subvenir à ses besoins vitaux, abandonné dans un monde indifférent, où il n'aura même pas la capacité d'appeler à l'aide, transforme la décision d'interruption volontaire de grossesse en un véritable geste d'amour parental. »

Nous partageons cette opinion.

Un test, véritable test de dépistage, peut aussi s'effectuer sur des embryons obtenus *in vitro*, sous forme de diagnostic préimplantatoire. Les embryons indemnes de toute anomalie génétique peuvent alors être réimplantés, évitant les angoisses d'une grossesse incertaine.

Depuis les années quatre-vingt, 20 000 nouveaux-nés sévèrement handicapés naissent chaque année. Beaucoup le sont à cause d'une pathologie héréditaire ou congénitale, qui fait que tout est joué avant la naissance. On estime à 7 p. 100 la proportion des anomalies d'ordre génétique.

Des maladies profondes ne pourraient-elles pas être évitées par une fécondation avec diagnostic préimplantatoire ? Refuser ce diagnostic fera-t-il avancer la recherche contre le développement de certaines maladies malformantes ou de certains handicaps ? C'est là toute la question.

Bien entendu la manipulation médicale ne doit pouvoir s'exercer que sur des gènes malades. Toute autre manipulation est évidemment à proscrire, car elle relève du fantasme ou de l'irresponsabilité. Encore faut-il, nous en convenons, que le diagnostic préimplantatoire soit réalisé dans des centres hautement spécialisés, pluridisciplinaires, travaillant en toute transparence, répondant à une demande humaine légitime, évitant toute manipulation autre que médicale mais permettant aux familles à risques d'utiliser toutes les richesses du diagnostic préimplantatoire.

Nous précisons bien que les actes de diagnostic les plus courants peuvent être réalisés en milieu hospitalier ou dans une structure légère.

Le troisième principe qui doit nous guider dans l'élaboration de la loi est, à notre avis, le refus de la manipulation dans le temps.

Avec un embryon congelé, il est techniquement possible de « fabriquer » un frère jumeau à plusieurs années d'intervalle. Cette négation du facteur temps pourrait avoir des conséquences qui sont humainement difficiles à apprécier et socialement lourdes de conséquences.

Que dire à propos des femmes d'un certain âge souhaitant avoir un enfant ? Sur le plan moral, je ne vois rien qui puisse s'y opposer. Sur le plan social, cette pratique peut se révéler dangereuse. Sur le plan médical, trop d'incertitudes pèsent sur le devenir de la mère et de l'enfant. Aller plus loin ne nous paraît pas possible et justifie nos réserves.

Ces principes de gratuité et de refus de manipulations non médicales doivent nous inspirer et nous permettre de mettre au point une loi simple, morale, fondée sur une éthique.

Enfin, pour répondre à M. le président de la commission des affaires sociales, M. Fourcade, sur la nécessité de prendre en considération le sort et les droits des enfants, je voudrais faire deux observations.

Tout d'abord, chaque jour, des milliers d'enfants meurent dans le monde - 35 000 à 40 000 selon l'Unicef - alors que leur vie est déjà réalité. Voilà un problème bien concret, comme le fait que, en France, 5 p. 100 des enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Ma deuxième observation concerne la convention internationale relative aux droits des enfants qui, dans son article 6, précise : « Tout enfant a un droit inhérent à la vie et les États assurent, dans toute la mesure du possible, la survie et le développement de l'enfant. »

A la fin du texte de cette convention, le Gouvernement français a fait inscrire la phrase suivante : « Le Gouvernement de la République décide que la présente convention - notamment l'article 6 - ne saurait être interprétée comme faisant obstacle à l'application des dispositions de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse. »

De tous les pays ayant légalisé l'interruption volontaire de grossesse, la France est le seul à avoir apporté cette précision, révélatrice de certaines incertitudes ou remises en cause de l'interruption volontaire de grossesse.

Pourtant, cette loi - que vous connaissez bien, madame le ministre - a été exemplaire, laissant à chacun, sur le plan moral, une liberté complète.

Nous condamnons toute initiative ou mesure pouvant de loin ou de près être une remise en cause du droit à la vie des enfants, du droit à la maternité volontaire.

Dans le débat qui se poursuivra la semaine prochaine, nous demeurerons ouverts, attentifs, pour que les nouvelles pratiques médicales servent le droit de chaque enfant et de chaque famille à une vie heureuse. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, qu'est-ce que l'homme ? Cette question ambitieuse et lancinante s'inscrit en filigrane dans nos débats, jusqu'à leur terme. Depuis que l'humanité existe, elle se pose chaque fois que la science ouvre une brèche dans nos certitudes et que nos convictions sont ébranlées.

La prodigieuse avancée qui est réalisée actuellement en matière de recherche génétique nous oblige une nouvelle fois à nous interroger.

Régulièrement, les médias relatent de nouvelles découvertes, les présentant généralement comme des exploits, mettant l'accent sur leur caractère prétendument sensationnel, alors qu'elles témoignent simplement d'une plus grande maîtrise des manipulations génétiques.

Nouvelles formes de procréation, diagnostic prénatal, clonage des animaux, bientôt clonage de l'homme : ces techniques modernes nous confrontent au mystère de l'espèce humaine et à ces problèmes essentiels que sont ceux de la vie, de nos origines, de notre devenir.

Le « connais-toi toi-même » cher à Socrate prend une dimension biologique ; la cartographie du génome humain nous en apporte la preuve.

Alors, devant ces étranges exploits, qu'il ne convient pas toujours de qualifier de progrès, le sentiment commun hésite entre l'optimisme et l'appréhension, entre l'angoisse et l'espoir. Les esprits se troublent aussi devant tous les scénarios possibles.

Derrière la possibilité d'éradiquer des tares génétiques, se profile, comme l'ont dit avant moi d'autres orateurs, le spectre de l'eugénisme dans ce qu'il peut avoir de plus effrayant : la sélection des hommes au nom d'une hypothétique idéologie de la perfection humaine, contre laquelle le professeur Testart nous mettait en garde en affirmant que le genre humain allait mourir puisque notre survivant serait culturellement incomparable.

La gravité de ces enjeux, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, justifiait ce débat et le réveil des consciences.

Jamais jusqu'à ce jour nous n'avions eu la possibilité d'influer réellement sur les caractéristiques de l'espèce humaine, même si l'imagination de certains chercheurs laissait entrevoir des scénarios porteurs de fantasmes. Nous découvrons brutalement avec stupeur que la progression de la science fondamentale, l'habileté des techniques peuvent nous entraîner sur le chemin de la fabrication des origines et que les frontières entre le possible et l'interdit deviennent difficiles à tracer.

Jamais, mes chers collègues, le devoir du législateur n'est apparu aussi délicat, aussi incertain, et nous devons admettre, en toute humilité, que le texte de loi qui surgira de nos travaux sera fatalement remis en cause par la suite.

Du reste, quand nous observons le destin des travaux parlementaires, nous constatons que, bien souvent, nous avons voté des textes inutiles, approuvé des dispositions difficilement applicables. Mais il s'agissait là de matières secondaires que les flots réguliers de l'histoire effaçaient.

Aujourd'hui, il nous appartient d'évoquer publiquement, en tant que représentation nationale, ce dilemme : peut-on, doit-on définir des règles et des limites à ne pas franchir, alors même que nous devons aussi nous interroger sur la force d'une loi dont nous savons qu'elle sera nécessairement remise en cause, qu'elle est déjà menacée par l'évolution rapide de la biologie ?

Ne rien faire, c'était sans doute ouvrir la porte à la domination d'un marché. Mais comment assurer le passage de l'éthique au droit ?

Depuis dix ans, nous hésitons, depuis dix ans, nous recherchons ce que pourrait être un encadrement législatif, nous essayons de traduire, tâche ô combien difficile, une réflexion approfondie en un texte d'ensemble.

Si certaines pratiques s'exercent dans un cadre légal satisfaisant, grâce, en particulier, à la loi du 20 décembre 1988, qu'avait inspirée notre collègue M. Huriet, d'autres se sont développées en marge de tout contrôle juridique.

Ce vide a pu apparaître comme un blanc-seing laissé à la recherche et a souvent laissé libre cours à des expériences contestables portant un préjudice certain à la science, d'où la nécessité d'imposer aux scientifiques, qu'ils soient biologistes ou médecins, un cadre de travail qui tiendrait compte de deux impératifs lesquels, malheureusement, ne sont pas nécessairement compatibles : la nécessaire poursuite des recherches médicales et le respect de notre qualité d'homme.

Certes, l'éthique ne doit pas freiner le progrès, mais il convient aussi de ne pas appeler progrès tous les errements surgis de l'imagination des inventeurs humains.

Comment, dans ces conditions, définir une stratégie thérapeutique globale en se gardant d'oublier qu'en cet instant où nous protégeons avec passion les espèces animales en voie de disparition, où nous protégeons les vieilles pierres, notre patrimoine architectural et nos sites, il serait peut-être temps de penser à l'homme et au respect qu'on lui doit.

Apparaît dès lors la difficulté de faire coïncider deux impératifs qui peuvent paraître s'opposer : empêcher toute dérive dans les manipulations génétiques et définir les garanties indispensables à la recherche, conformément à une éthique humaniste. L'expression même de « manipulation génétique » n'est pas sans frapper l'inconscient. Elle renvoie à l'image d'une médecine d'apprentis sorciers qui progresse vers d'obscurs desseins.

Je rejoins le professeur Mattei quand il rappelle simplement que la médecine doit se cantonner à l'exercice de ses prérogatives, c'est-à-dire aux seuls domaines thérapeutiques.

Dans ces domaines qui touchent à l'exercice des libertés publiques les plus fondamentales, des conflits d'intérêt sont progressivement apparus. Faut-il accorder la primauté au libre choix des mères quant à l'intérêt de l'enfant à naître ou convient-il, d'abord, de se soucier des droits de l'enfant ? C'est contre de possibles dérives qu'il nous faudra, à l'avenir, mieux nous protéger.

Les perspectives, qui ont désormais dépassé le monde de la science-fiction, ouvertes par le clonage de l'être humain, par la possibilité de modifier les patrimoines génétiques, par la faculté d'apprécier la qualité de la vie grâce au diagnostic prénatal contiennent en elles-mêmes les germes d'une dérive condamnable. Face à ces dangers, gardons-nous toujours de ne pas oublier le respect dû à la personne humaine.

La biologie, en transgressant les frontières traditionnelles de l'éthique, est venue remettre en cause la singularité de la personne humaine.

S'il ne nous appartient pas - je dirai : heureusement - de redéfinir l'homme, nous avons le devoir de le protéger de toute atteinte qui aurait des conséquences irréversibles.

Il nous fallait donc, je le répète, prévenir toute dérive génétique et encadrer l'ensemble des techniques opératoires affectant l'intégrité du corps humain.

Je vais maintenant évoquer deux thèmes à propos desquels je suis d'accord avec les conclusions de la commission : il s'agit de la procréation médicalement assistée et des transplantations d'organes.

Le désir, si fort soit-il, d'avoir un enfant, que certains appellent « le droit à l'enfant », n'a, je vous le rappelle, mes chers collègues, aucun fondement dans notre système juridique.

Il peut s'appuyer maintenant sur une pratique parfaitement maîtrisée par les médecins, qui doit s'intégrer dans un projet parental. Mais la procréation médicalement assistée ne peut devenir un mode de transmission commode de la vie, ouvert sans contrôle, dans l'état de nos mœurs actuelles.

Rappelons simplement, comme l'a fait le président de la commission des affaires sociales, le droit de l'enfant. Nous avons le devoir de prendre en compte avant tout son intérêt, son avenir et le contexte affectif au sein duquel il devra s'épanouir. L'enfant ne doit pas être traité comme un produit, comme un objet de confort, comme un objet de satisfaction pour les parents.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Il s'agirait là d'une atteinte particulièrement grave à la personne humaine : aux mères, aux pères et à l'enfant.

En ce qui concerne les dispositions relatives aux dons et aux transplantations d'organes, la difficulté tient à l'apparente contradiction de deux principes : celui de l'inviolabilité du corps humain et celui de la libre disposition par chacun de son propre corps.

Afin de concilier ces deux principes, nous devons assortir la liberté du donneur des trois conditions rappelées par notre rapporteur et nous en remettre à la science pour apprécier à la fois l'opportunité et la légitimité de l'intervention.

Mes chers collègues, nous allons traverser une fin de siècle très difficile sur le plan scientifique. Elle va être secouée par des découvertes, par ce que j'appellerai des « spasmes » difficilement contrôlables. Nous verrons se croiser les chemins des Gerhardt, des Fleming, des Courtois, des Curie, mais aussi de docteurs Folamour.

Alors, admettons avec humilité que la dernière démarche de la raison est de reconnaître qu'une infinité de choses la dépassent. Que cette réflexion de Pascal nous accompagne tout au long de cette discussion pour nous éviter de sacrifier l'avenir en croyant avoir sauvé le présent ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'essence même de la recherche scientifique est l'accroissement des connaissances humaines pour réduire les espaces d'ignorance dans tous les domaines, mais nous savons que plus nos connaissances progressent, plus la conscience de notre ignorance grandit. Ce désir d'apprendre, cette soif inextinguible de connaître pour mieux maîtriser la vie, est un des aspects les plus fondamentaux de la dignité humaine.

La recherche médicale a déjà permis d'éliminer de nombreuses maladies. La recherche génétique constitue, aujourd'hui, un formidable espoir pour des centaines de millions de malades qui souffrent de maladies génétiques en France et dans le monde.

Dans notre pays, ce sont des millions de familles qui suivent chaque année, et même mois par mois, l'état des découvertes.

La recherche génétique, c'est l'espoir redonné aux enfants souffrant de myopathie, de mucoviscidose, aux personnes âgées atteintes de la terrible maladie d'Alzheimer. Mais c'est aussi l'espoir pour tous ceux qui sont atteints de maladies génétiques plus ou moins connues, plus ou moins médiatisées. Je pense également à nos concitoyens - ils sont environ un million - qui souffrent de diverses formes de dégénérescence rétinienne et attendent que de nouvelles découvertes mettent fin à leur terrible mal.

Oui, la recherche médicale, qui a permis de combattre, voire d'éradiquer de grandes épidémies, peut décupler son action grâce à la recherche génétique. Aujourd'hui, celle-ci concerne des malades qui, voilà quelques années, voire quelques mois, étaient totalement exclus de son champ d'action. Les scientifiques, qui, chaque jour, explorent et progressent pourront peut-être vaincre de terribles maladies comme le sida, le cancer, le diabète.

Nous pouvons, grâce à la recherche génétique, être au seuil d'une véritable révolution dans le domaine sanitaire.

Les Françaises et les Français sont conscients de cette formidable potentialité. « Depuis dix ans, déclare le professeur Axel Kahn, on a plus progressé dans la connaissance du fonctionnement de la vie que dans toute l'histoire humaine. »

C'est en 1944 seulement que l'on a découvert que l'ADN portait les caractères héréditaires de dix maladies.

C'est en 1953 que l'on a découvert la structure en double hélice de l'ADN, ce qui a permis des avancées considérables dans le domaine de la génétique et de la connaissance de l'hérédité.

C'est en 1973 seulement que le génie génétique a été mis en évidence. La capacité de faire fonctionner un gène en dehors de son contexte, voire de le transférer dans un être vivant, a alors été établie. Depuis, chaque année, chaque mois, chaque semaine sont porteurs de progrès dans la connaissance de ce que l'on dénomme aujourd'hui le génome humain.

Notre peuple ne veut pas rester en dehors de cette véritable course de vitesse contre la maladie. En témoigne l'élan de générosité sans précédent qui accompagne désormais le célèbre téléthon.

Le généthon, laboratoire géant où des équipes scientifiques mettent au point machines et cartes pour connaître le processus de l'hérédité et des maladies génétiques, dispose de fonds qui proviennent à 90 p. 100 des recettes de l'émission télévisée. Si l'on peut se féliciter de cette gigantesque action de solidarité, ne doit-on pas regretter, devant l'urgence et les promesses de découvertes, que l'Etat se soit désengagé de ses responsabilités dans ce domaine ?

Mais la confiance que nous avons dans la recherche et dans le travail de nos chercheurs ne doit pas nous faire ignorer les déviations et les dérapages toujours possibles. Si de tels événements sont quasi inexistantes en France, ils ont été largement et justement relevés par la presse dans d'autres pays.

Il ne s'agit aucunement de nier la réalité des dangers dont l'eugénisme est porteur.

L'eugénisme, je le rappelle, est la science qui étudie et met en œuvre les méthodes susceptibles d'améliorer les caractères propres des populations humaines, méthode essentiellement fondée sur les acquis en hérédité.

Jean Rostand indiquait : « vers 1870, le cousin de Darwin, Francis Galton, fonde l'eugénisme scientifique, dont l'objet, selon lui, doit être double : entraver la multiplication des inaptes et... améliorer la race ».

Nous ne devons jamais oublier que, dans les camps de concentration nazis, certains médecins, de triste mémoire, sous couvert de recherches scientifiques, ont pratiqué d'horribles expérimentations sur des êtres humains qu'ils vouaient à la mort.

Comment ne pas être effrayé devant cette vision du « meilleur des mondes » si semblable à celui qui a été décrit par Aldous Huxley et qui pourrait devenir réalité compte tenu des possibilités existant en matière de clonage des individus ?

Comment ne pas être préoccupé de l'éventualité de multiples dérives ? Laissera-t-on un couple décider de l'élimination d'un embryon qui n'aurait pas les caractéristiques physiques, couleur des yeux ou de peau, répondant à ses souhaits ?

Ces types de sélection ne sont pas acceptables. Nous pouvons comprendre, car nous le partageons, le sentiment de vertige, voire d'angoisse, éprouvé devant ce nouveau pouvoir que l'homme peut exercer sur lui-même et sur l'espèce humaine. Mais notre fermeté sur l'inacceptable ne doit pas nous amener à remettre en cause la nécessaire recherche à des fins thérapeutiques.

Respectons les cas où le malheur d'un enfant à naître, le malheur de sa famille peuvent être évités. Faut-il refuser ce choix, que nous savons terrible, à des parents ? Nous ne le pensons pas.

Comment ne pas être préoccupé, en revanche, par les recherches effectuées par certaines équipes, notamment aux Etats-Unis, qui tendent à concevoir des caractéristiques sociales telles que l'homosexualité, la violence, le crime comme inscrites génétiquement dans les individus ?

En effet, aux Etats-Unis, ce sont 40 millions de dollars qui ont déjà été investis dans plusieurs centaines d'études portant sur les profils biopsychiatriques de jeunes recrutés dans des établissements pénitentiaires !

Ce détournement de la science à des fins politico-sociales est dangereux.

Le chercheur français André Laganey a raison d'affirmer avec un certain humour : « On va découvrir avec stupeur que c'est chez les Noirs pauvres ou les Hispaniques qu'il y a les gènes de la violence ! »

Oui, la vigilance s'impose. Oui, nous voulons être vigilants. Cette vigilance doit être partagée par la population. Nous sommes donc favorables à une grande campagne d'information qui permettrait à notre peuple de prendre conscience et d'intervenir avec lucidité dans ce débat.

Après Jacqueline Fraysse-Cazalis, je souhaite souligner l'attitude particulièrement responsable des chercheurs de notre pays, très attachés au principe déontologique. Cela n'est pas à dissocier de la puissance de grands organismes publics de recherche comme l'INSERM et le CNRS.

Il est bien entendu nécessaire d'établir des garde-fous législatifs contre les dérives ; je crois que les textes dont nous abordons la discussion le font.

Mais cette préoccupation ne doit en aucun cas freiner le développement de la recherche génétique, dans le respect de la destinée humaine.

Cependant, les garde-fous ne sont pas exclusivement législatifs. Il est temps que l'Etat prenne toutes ses responsabilités budgétaires.

Comment ne pas être inquiet, compte tenu de la faiblesse de la part de l'Etat dans le budget des laboratoires ? La plupart des équipes ont recours à une véritable course aux contrats avec le secteur privé pour continuer leurs recherches. Ce déséquilibre met en cause l'indépendance même des chercheurs dans le choix de leurs thèmes de

recherche et les fragilise face à la toute-puissance financière de grandes firmes pharmaceutiques.

Avec M. Lucien Sève, membre du Comité national d'éthique, ne peut-on affirmer que « la menace vient en somme du fait que l'explosion de la génétique coïncide avec le pire despotisme de la rentabilité financière » ?

En effet, c'est bien souvent la course au profit qui pousse des scientifiques au dérapage.

Les chiffres sont malheureusement là pour prouver que l'effort budgétaire de notre pays est loin d'être à la hauteur du formidable enjeu que représente la recherche génétique. Or, celle-ci a besoin d'un effort financier conséquent et continu.

Comment fonctionnerait, à l'avenir, le généthon si la générosité des Français se déplaçait vers d'autres objectifs ?

Je souhaite d'ailleurs remercier les chercheurs de ce laboratoire qui ont refusé de se situer dans une logique de commercialisation en ne demandant pas de brevet sur leurs découvertes et en ouvrant ces dernières à l'ensemble de la communauté scientifique.

Mais combien de temps ces hommes et ces femmes pourront-ils résister à l'implacable logique de la rentabilité financière ?

Il est temps, madame le ministre d'Etat, d'impliquer plus fortement les financements d'Etat dans la recherche scientifique et génétique, en particulier. Ce serait, à mon sens, l'un des repartements nécessaires contre certaines dérives liées à la logique commerciale.

Je terminerai donc mon propos en insistant de nouveau sur cette nécessité, pour l'humanité, de continuer sa marche vers le progrès, vers le bien-être du plus grand nombre. Cette démarche est indissociable de la poursuite, de l'amplification de la recherche scientifique à mener, en prenant les mesures nécessaires pour écarter toutes les dérives possibles.

C'est cette démarche vigilante et ouverte qu'adopteront les sénateurs communistes et apparentés pendant toute la durée des débats. (*Applaudissements sur les travées communistes. – M. Lesein applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, je dois tout d'abord exprimer mon profond regret de constater que le débat que nous abordons, et qui touche l'un des problèmes essentiels de notre société actuelle, se déroule devant un hémicycle quasiment vide, puisque les sénateurs présents se comptent à peine sur les doigts des deux mains ! Or, nos collègues absents ce matin voteront ensuite sans savoir, pour la plupart, la raison de leur vote ! En tout cas, ils n'auront pas pris le soin de suivre ce débat, ni même, peut-être, de lire les rapports des commissions.

Tel est le regret que j'exprime au nom des sénateurs communistes et apparentés, qui, eux, ont été présents – et comment ! – depuis le début de ce débat et qui le seront jusqu'à la fin.

Depuis l'adoption par l'Assemblée nationale, en novembre 1992, des trois textes relatifs à la bioéthique, force est de constater que les problèmes qui s'y rapportent ont considérablement évolué.

Dans le domaine des sciences, les progrès réalisés, notamment en matière de fécondation *in vitro* et de procréation médicalement assistée, conduisent à aborder la discussion des trois projets de loi avec un regard différent. Ainsi, les experts, les médecins, les hommes politiques, les

hiérarques religieux semblaient d'accord sur la nécessité d'élaborer un texte législatif minutieux.

Or, aux questions que soulèvent, en particulier aujourd'hui, les procréations médicalement assistées, notamment dans le cas des personnes hors d'état de procréer normalement – je veux dire sans risque prévisible pour elles-mêmes et pour leur enfant – les réponses sont difficiles à donner.

Les affaires pour le moins déroutantes, dérangeantes, qui sont apparues ces derniers mois ont de nouveau semé le doute dans les esprits sur l'éventuelle nécessité de légiférer.

Un autre changement s'est produit : il s'agit du retour de la droite aux affaires du pays, une droite réactionnaire, une droite rétrograde.

Aussi, au fur et à mesure des réunions des commissions du Sénat, le texte dont nous débattons s'est écarté de celui qui est issu des travaux de l'Assemblée nationale.

A l'évidence, il s'est chargé d'une idéologie conservatrice qui n'est pas pour déplaire à la haute hiérarchie de l'Eglise romaine, particulièrement attentive.

J'en veux pour preuve le débat soulevé par le problème du statut de l'embryon et le fait que certains, dans cette assemblée et au dehors, aimeraient profiter de l'examen de ce texte pour en finir avec la pratique légale de l'avortement.

De nombreuses questions se posent en ce domaine. Faut-il donner un statut à l'embryon ? Ce dernier est-il une personne humaine ? Où est le commencement de la vie ? L'embryon est-il un être en devenir, une personnalité en puissance, ou juste quelques cellules ? Faut-il légiférer en la matière ?

Mais allons plus loin encore.

Si, jusqu'ici, tous les rapports successifs sur la bioéthique ont soigneusement contourné la question du statut de l'embryon pour, entre autres motivations, éviter de relancer le débat sur l'interruption volontaire de grossesse, le voile est à présent levé : la remise en cause de la loi Veil est, en effet, incontestablement sous-jacente.

L'article 1^{er} A du projet de loi, l'amendement déposé par la commission des lois du Sénat et le sous-amendement présenté en commission, puis retiré, par M. Bernard Laurent – votre collègue s'est d'ailleurs réservé la possibilité de le reprendre en séance publique – en sont les preuves.

M. Cabanel lui-même estime que le principe du respect de la personne « dès le commencement de la vie » prévu dans le projet de loi recouvre *de facto* celui du respect de l'embryon.

Pour sa part, la commission des lois est allée encore plus loin, en déposant un amendement visant à rétablir l'article 16 du code civil dans la rédaction suivante :

« La reconnaissance de la primauté de la personne étant un devoir de la société, la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Toute atteinte à l'intégrité physique ou psychique qui méconnaît la dignité de la personne est interdite. »

M. Charles Descours. C'est vrai que les communistes ont beaucoup de choses à dire sur le respect de la vie !

M. Charles Lederman. Monsieur Descours, voulez-vous que j'engage un débat avec vous...

M. le président. Non, monsieur Lederman !

M. Charles Lederman. ... sur la position des communistes en ce qui concerne le respect de la vie ?

M. Charles Descours. On voit ce que cela a donné dans les pays où les communistes avaient le pouvoir !

M. Charles Lederman. Savez-vous combien de communistes, qui, eux, avaient le respect de la vie – de la leur et de celle des autres – ont donné la leur pour que vous puissiez continuer de vivre...

M. Charles Descours. On voit ce que cela a donné !

M. le président. Monsieur Descours, laissez parler l'orateur !

M. Charles Lederman. ... et de nous insulter à bon compte, alors que vous n'avez pas le droit de le faire !

M. Charles Descours. Comment, je n'en ai pas le droit ?

M. Charles Lederman. Alors, s'il vous plaît, taisez-vous !

M. Charles Descours. Il y avait autant de gaullistes que de communistes dans la Résistance ! Taisez-vous !

M. Charles Lederman. Taisez-vous vous-même !

M. le président. Monsieur Descours, laissez M. Lederman s'exprimer. J'aimerais que, jusqu'à la fin, le débat garde la dignité qu'il a eue jusqu'à présent.

M. Charles Lederman. Je reprends donc la lecture du texte proposé par la commission des lois pour le rétablissement de l'article 16 du code civil :

« La reconnaissance de la primauté de la personne étant un devoir de la société, la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Toute atteinte à l'intégrité physique ou psychique qui méconnaît la dignité de la personne est interdite.

« La recherche scientifique, la thérapeutique médicale et les actions de préservation de la santé publique sont conduites dans le respect de ces principes. »

Ce texte est inacceptable.

L'est plus encore le sous-amendement proposé par M. Bernard Laurent, selon lequel « l'embryon humain, dès sa conception, est une personne en puissance. De ce fait, il jouit de tous les droits et protections définis par le préambule de la Constitution ».

Je me permets, madame le ministre d'Etat, de vous interpellier pour attirer votre attention sur les conséquences que pourrait entraîner l'adoption de ce texte quant à l'application de la loi relative à l'IVG.

J'ajoute – mais vous le savez déjà – que nous ne sommes pas les seuls à percevoir cette menace et à appréhender la dérive qui pourrait résulter de l'adoption de l'amendement visant à une nouvelle rédaction de l'article 16 du code civil. L'un de nos collègues, professeur de médecine, le soulignait hier matin dans un quotidien parisien.

Je me permets donc de vous interpellier à cet égard, madame le ministre d'Etat, d'autant plus que l'on connaît, dans cette assemblée, la forte pression qui s'exerce à chaque fois que l'occasion se présente de remettre en cause la légalisation de l'avortement ou de pénaliser l'auto-avortement.

Et quand j'apprends que M. Jolibois appuie la demande de M. Bernard Laurent en insistant sur la nécessité de prévoir des mesures spécifiques de protection légale de l'embryon, je dois reconnaître que cette prise de position commune m'inquiète grandement !

Nous savons par expérience – l'une d'entre elles est d'ailleurs récente, et beaucoup en ont parlé hier soir et ce matin – que, dans cette honorable maison, on n'est pas à l'abri d'un coup tordu ! (*Murmures sur les travées des Républicains et Indépendants.*)

Discutera-t-on de l'axiome *specialia generalibus derogant* – autrement dit : « les règles spécifiques dérogent à la généralité », ou encore : « ce qui est spécial déroge à ce qui est général » ? C'est possible !

Mais je constate que, dans son rapport, M. Cabanel...

Je ne voudrais pas vous gêner, monsieur Chérioux ! (*M. Chérioux s'entretient alors avec Mme le ministre d'Etat.*)

M. Jean Chérioux, rapporteur de la commission des affaires sociales, pour le projet de loi n° 67. Justement, monsieur Lederman, je parlais de vous avec Mme le ministre d'Etat ; je brûlais d'envie de commenter immédiatement vos propos tant ils sont intéressants !

M. Charles Lederman. Pourquoi, alors, ne le dites-vous pas à haute voix ? Si j'avais pu vous amener à changer d'opinion, vous qui êtes l'un de ceux que j'ai voulu caractériser tout à l'heure, ce serait magnifique !

Mais j'en reviens à mon propos.

Le problème que je soulevais à l'instant est, à mon sens, intéressant et grave, tant socialement que juridiquement.

M. Cabanel, dans son rapport, fournit une explication bien embarrassée – je pourrais la lire, mais vous la connaissez certainement par cœur, monsieur le rapporteur – sans faire, volontairement sans doute, la moindre référence aux règles de droit.

Le fait d'avoir introduit cet article 16 dans le code civil ne constitue-t-il pas une question nouvelle pour les juridictions qui pourraient être saisies de ces problèmes ?

En tout cas, si la thèse selon laquelle l'embryon serait un sujet de droit devait l'emporter, ce serait un véritable retour en arrière que notre pays opérerait dans le domaine des libertés et des droits des femmes. Ainsi, près de vingt ans après l'application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse et à l'aube du XXI^e siècle, la droite la plus réactionnaire de cet hémicycle voudrait revenir sur un droit essentiel pour les femmes, celui de choisir leur maternité.

Pourquoi imposer à une femme une maternité qu'elle ne souhaite pas ou qu'elle ne peut pas conduire à son terme ? La femme qui demande une IVG a des motifs toujours graves : situation de détresse sociale, de détresse matérielle, de détresse familiale ; ce n'est jamais, pour cette femme, un acte anodin ou de confort, l'expérience l'a démontré.

M. François Lesein. Très bien !

M. Charles Lederman. De plus, la loi Veil encadre bien les conditions dans lesquelles s'effectue un avortement ; je parle, madame le ministre d'Etat, de la bonne loi Veil !

Est-il, au surplus, possible de trancher par la loi et dans cette enceinte le débat philosophique et métaphysique sur la personne humaine ? La loi peut-elle répondre à la question de savoir quand s'impose la réalité de la personne humaine au cours de la vie ?

En matière de respect de la vie humaine, la loi relative à l'IVG est suffisante et satisfaisante, en ce sens que, tout en affirmant le respect de la personne humaine dès le commencement de la vie, elle autorise, sous certaines conditions, qu'une femme ait recours à une interruption volontaire de grossesse.

Nous ne pouvons pas admettre que, par un article de loi incident, au détour d'une discussion complexe, on veuille tenter de porter atteinte à un texte qui, humainement et socialement, a fait ses preuves.

Nous nous proposons, dans ces conditions, de nous opposer avec force à l'adoption de la disposition en cause, et nous resterons vigilants tout au long des débats pour combattre des dispositions qui sont d'un autre âge. *(Applaudissements sur les travées communistes. - M. Lesein applaudit également.)*

M. Jean Chérioux, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux, rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Monsieur Lederman, vous pensiez tout à l'heure que je ne vous écoutais pas. En fait, j'étais tellement intéressé par vos propos que je les commentais déjà.

Cela étant, vous aurez remarqué - vous l'avez d'ailleurs souligné - que la commission des affaires sociales - mon rapport en fait foi - n'a pas abordé les questions relatives au statut de l'embryon ou à l'interruption volontaire de grossesse. Pour nous, il n'est absolument pas question de remettre en cause la loi Veil à l'occasion de la présente discussion.

M. Charles Lederman. Vous voyez bien, monsieur Chérioux, que j'avais raison de vous demander de vous exprimer à haute voix !

M. Jean Chérioux, rapporteur. Je l'ai fait !

M. Charles Lederman. En effet, et je vous en remercie, car ce que vous dites est particulièrement intéressant !

M. Guy Cabanel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, pour le projet de loi n° 66. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cabanel, rapporteur.

M. Guy Cabanel, rapporteur. Monsieur Lederman, la discussion des articles vous rassurera pleinement : il n'est pas question de revenir sur la loi de 1975. Quant à l'expression « la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie », elle ne fait que reprendre les termes de la loi de 1975.

M. Charles Lederman. Mais vous y ajoutez une phrase qui en annule la portée !

M. Guy Cabanel, rapporteur. Non, monsieur Lederman ! La phrase : « Toute atteinte à l'intégrité physique ou psychique qui méconnaît la dignité de la personne est interdite. »...

M. Charles Lederman. Voilà !

M. Guy Cabanel, rapporteur. ... est un principe général, qui vise l'homme adulte.

Je ne crois pas qu'il se dégage, dans cette assemblée, une majorité pour remettre en cause un texte dont l'application est maintenant entrée dans les mœurs en France !

M. Charles Lederman. Encore fallait-il nous l'expliquer !

M. le président. Monsieur Lederman, gardez vos arguments pour la discussion des articles !

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale est close.

Mes chers collègues, avant d'entendre les réponses des différents membres du Gouvernement, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux d'abord tous vous remercier d'avoir su placer ce débat à un très haut niveau. C'est celui qui convient s'agissant de questions graves qui engagent tout à la fois l'avenir de l'individu, celui de la société et sans doute aussi celui du genre humain.

Je tiens à rendre hommage à la volonté que vous avez manifestée d'appréhender les problèmes avec la dignité et le respect dus à l'espèce humaine. J'ai été particulièrement sensible à la démarche de modestie et d'humilité que vous avez adoptée et à la sérénité qui ont marqué toutes les interventions. Mais comment pouvait-il en être autrement face à des problèmes si difficiles qu'ils ont donné lieu, depuis près de dix ans, à de nombreux rapports sans qu'une législation ait pu voir le jour jusqu'à maintenant ?

Tous, nous nous interrogeons, tous, nous avons des doutes. C'est le signe de notre volonté de ne pas jouer les apprentis sorciers dans un tel débat.

Hors de cet hémicycle, certains ont cru devoir noter que nos débats manquaient de passion.

Certes, les échos venus de l'extérieur ne doivent pas influencer nos comportements ; mais nous devons tout de même être attentifs aux réactions de l'opinion publique, car nous légiférons sur des problèmes d'une importance fondamentale pour les Françaises et les Français.

Par ailleurs, notre législation peut servir de modèle à d'autres pays, ainsi que certains d'entre vous l'ont souhaité. En effet, il existe aujourd'hui très peu de législations en ce domaine, et toute législation nationale a aujourd'hui une influence sur celles d'autres pays. M. le garde des sceaux lui-même et un certain nombre d'orateurs ont évoqué des législations étrangères que nous ne pouvons pas ignorer.

Certains regrettent donc que nous ne nous empoignons pas, que nous ne nous insultions pas, bref, que nous ne manifestations pas davantage de passion. Quand ils parlent de passion, d'intérêt ou d'enthousiasme, il faut entendre, en réalité - car c'est ce qu'ils espéraient - des affrontements, des polémiques, des anathèmes.

Je crois être bien placée aujourd'hui pour dire que, si nous avons tous su, justement, éviter ces égarements, ces affrontements, c'est parce que nous avons tous conscience de la gravité du sujet et que nous n'avons pas voulu ignorer cette gravité.

Le climat n'est plus celui qui a dominé le débat d'il y a vingt ans, au cours duquel les positions étaient plus tranchées - les gens avaient des certitudes. De plus, nous avons conscience d'être confrontés à un drame humain auquel nous ne pouvons pas nous dérober.

D'autres se référaient à des positions philosophiques qui leur paraissaient plus importantes.

Mais oublions le débat d'il y a vingt ans. Gardons simplement présent à l'esprit le climat empreint alors de certitudes.

Aujourd'hui, face à des questions très angoissantes, très difficiles, nous avons finalement tous exprimé des doutes. Je crois que c'est une vertu de savoir exprimer des doutes quand on les éprouve et de ne pas feindre de croire à la simplicité de l'enjeu.

Il suffit d'ailleurs d'en parler aujourd'hui avec ceux que nous rencontrons : bien souvent, malheureusement, ils ne connaissent pas le sujet.

Il est d'ailleurs regrettable de légiférer en ce domaine alors qu'un certain nombre de Françaises et de Français méconnaissent les problèmes qui se posent. Ils s'égarent en effet sur des questions qui, à mon avis, sont souvent mineures. Ils ne perçoivent pas les problèmes fondamentaux.

A cet égard, je ne puis dire que j'envie ceux qui ont des certitudes, car il me semble impossible d'en avoir en ce domaine. En conscience, nous avons tous des doutes. Peut-être les progrès de la science nous permettront-ils demain d'avoir des certitudes, dans un sens ou dans un autre.

Peut-être n'ai-je pas manifesté suffisamment d'enthousiasme. Je me suis même demandé pendant quelque temps, comme nombre d'entre vous sans doute s'il fallait ou non légiférer en la matière.

Mais, ayant perçu les dérives qui pouvaient se produire, nous avons estimé en conscience que les responsables politiques devaient assumer leurs responsabilités, même lorsque c'est douloureux, avec beaucoup de prudence et une grande vigilance.

J'ai des doutes. Je les exprime. Or les doutes ne sont pas compatibles avec la passion et l'enthousiasme ou, à tout le moins, ils les affaiblissent.

J'ai parlé de prudence. En effet, d'ici à la deuxième lecture à l'Assemblée nationale, nous aurons le temps de réfléchir encore sur certaines questions. En effet, s'il y a de nombreuses convergences de vues, certains points restent à résoudre ; nous avons besoin d'en débattre et de nous informer davantage.

Nous pourrions donc mettre à profit les trois prochains mois pour mener en commun une réflexion complémentaire. Nous manifestons ainsi notre prise de conscience de ces problèmes délicats.

J'ai évoqué la passion qui s'est exprimée, comme c'est toujours le cas, à propos de certains dossiers. Je ne voudrais pas que ce débat, qui va se poursuivre la semaine prochaine, soit l'occasion d'affrontements inutiles.

Je ne voudrais pas - je le dis très clairement - que, d'un côté ou de l'autre, certains relancent le débat qui a eu lieu en 1975. Je m'étonne d'ailleurs, monsieur Lederman, que ce soit vous qui le relanciez avec force alors que rien dans les amendements déposés par le Gouvernement ni dans la position adoptée par la commission des affaires sociales et par la commission des lois ne vous permet d'affirmer que la loi de 1975 serait remise en cause.

A cet égard, il n'y a aucune arrière-pensée. Au contraire, la position adoptée par la commission des affaires sociales et par la commission des lois est très claire. Les dispositions auxquelles vous avez fait allusion sont expressément celles de la loi de 1975.

Dès lors, n'ouvrons pas de nouveau ce débat qui a été particulièrement pénible, non seulement pour moi mais également pour beaucoup d'autres, parce que nous étions tous confrontés à un cas de conscience. N'abordons pas de nouveau les questions en nous réjouissant de voir le pays s'affronter. Ce serait une grande erreur.

S'agissant de la pénalisation de l'auto-avortement, qui a également été évoquée, je tiens à dire que la position du Gouvernement a également été très claire. Dès lors, ne relancez pas un débat qui n'existe pas et qui risquerait de nous faire perdre toute la dignité et la hauteur de vues qui doit être la nôtre pour aborder l'examen des articles.

Mmes Luc et Fraysse-Cazalis ainsi que M. Lederman m'ont demandé une réponse précise. Je tenais à la leur apporter. La position du Gouvernement sur ce point est très claire.

J'ai parlé des doutes que nous avons tous. Pourtant, comme l'ont justement souligné MM. Fourcade, Chérioux, Descours et Louvot, il devient urgent - et je me suis d'ailleurs ralliée à ce point de vue après les dérives que nous avons constatées dans d'autres pays - d'inscrire dans nos textes des règles permettant d'organiser, dans le respect de principes supérieurs que le législateur aura posés, la poursuite du développement scientifique et la mise en œuvre de pratiques médicales indispensables au traitement de certaines pathologies, dont la stérilité fait partie.

Cependant, comme l'a souligné avec beaucoup de justesse M. Lesein, une définition trop large constituerait aussi un danger. Il faut être également prudent en ce domaine et se garder de cette tentation. Il est temps en effet, comme l'ont fait remarquer avec beaucoup de pertinence MM. Larché, Cabanel et Habert, de passer de l'éthique au droit. En effet, comme l'a déclaré M. Huriet, la conscience de l'homme et celle du médecin ne peuvent suffire.

Je tiens cependant à m'associer à l'hommage rendu par MM. Fourcade et Lesein aux chercheurs et aux médecins. J'avais moi-même souligné le rôle très important qu'ont joué et que jouent encore aujourd'hui les centres d'études et de conservation du sperme, les CECOS. Nous aurons d'ailleurs besoin d'eux pour rédiger les décrets d'application que nous devons prendre.

Mais M. Fourcade a eu raison de nous inviter à ne pas parler que des dérives. Je suis heureuse qu'il ait souligné l'aptitude de nos spécialistes, instruits par les avis du comité national d'éthique, à éviter les excès grâce à l'observance de bonnes pratiques médicales.

A cet égard, aucune confusion ne peut être admise avec les situations constatées dans d'autres pays et mises en lumière par l'actualité récente.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez précisé les objectifs que nous devons poursuivre lors de la discussion des articles pour renforcer une certaine exception française dans ce domaine si sensible de la bioéthique. J'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais auparavant, prolongeant les propos de M. le garde des sceaux, souligner à quel point nous aurons besoin de normes européennes pour réaliser nos ambitions. Le Gouvernement compte faire aboutir, dès 1994, la négociation de la convention élaborée au sein du Conseil de l'Europe.

M. Schumann a souhaité une plus grande concertation et un consensus à l'échelon européen. Je suis, depuis un certain temps déjà, les travaux qui sont menés en la matière par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe.

Mais, dans un domaine qui touche tellement aux mœurs, il est difficile d'élaborer, dans des pays de cultures et de traditions tout de même assez différentes, autre chose que des principes, même si, comme certains d'entre vous l'ont souligné, ceux-ci sont déjà très importants.

L'adoption de la législation française contribuera, à n'en pas douter, à renforcer nos positions et à enrichir les références sur lesquelles pourront se fonder les travaux européens.

En matière d'assistance médicale à la procréation, j'ai relevé, en vous écoutant, les deux objectifs essentiels que vous assignez à la loi, à savoir un objectif de protection de l'enfant, auquel MM. Larché et Fourcade ont été particulièrement sensibles, et un objectif de protection des générations futures, que, naturellement, chacun partage ici mais dont M. Seillier a souligné avec force certains enjeux. Le Gouvernement partage ces objectifs.

S'agissant de la protection de l'enfant, je rappellerai brièvement les dispositions que le Gouvernement et la commission des affaires sociales vous proposeront d'approuver.

Afin de ne pas organiser la naissance d'orphelins, l'accès à l'assistance médicale à la procréation est réservé aux couples stables. Il doit être interdit aux femmes seules. De même, il est sage que le décès d'un conjoint empêche l'insémination ou l'implantation d'un embryon.

Plus généralement, il faut bien évidemment, comme l'a souligné avec gravité M. Sérusclat, proscrire le retour à l'assistance médicale à la procréation dans des hypothèses qui n'auraient aucun rapport avec la stérilité ou, pour employer l'heureuse formule de M. Descours, avec la réparation de désordres pathologiques.

A cet égard, je tiens à reprendre certains propos. Ma position, comme celle du Gouvernement, est très ferme sur ce point mais elle se fonde sur le texte qui a été adopté à l'Assemblée nationale. Je me suis reportée ce matin encore au projet de loi initial élaboré alors que Mme Cresson était Premier ministre. Ce texte est très clair et, en définitive, très proche, dans son esprit et dans sa forme, de celui sur lequel nous avons à débattre, s'agissant des cas dans lesquels la procréation médicalement assistée peut intervenir.

Cette méthode s'adresse à des couples. Les deux conjoints doivent être vivants. En outre, la formule employée à propos de la stérilité est telle qu'elle exclut les femmes qui ne sont plus en âge de procréer ; un amendement adopté à l'Assemblée nationale le prévoit expressément.

Je constate d'ailleurs que la plupart des sénateurs se sont ralliés à cette position, que Mme Fraysse-Cazalis a d'ailleurs défendue.

Je suis donc très étonnée des propos tenus par M. Sérusclat, qui a voulu se faire le défenseur de la liberté des femmes. Cette question, qui a été amplement débattue, a été tranchée. Nous ne faisons donc que reprendre le texte en question, certes quelque peu modifié, puisque nous parlons, par exemple, de couple stable et non plus de projet parental - cette expression nous paraît, en effet, plus précise.

Et voilà que certains, tout à coup - probablement parce qu'ils pensent en tirer profit en matière électorale - veulent se faire les défenseurs de la liberté des femmes ! Je doute fort d'ailleurs que celles-ci veuillent défendre leur liberté sur ce point précis.

A côté de la liberté des femmes, il y a aussi l'intérêt des enfants concernés, même si, toujours, instinctivement, les femmes pensent à l'intérêt de l'enfant qu'elles pourraient être amenées à porter.

Il me semble un peu facile, sous prétexte que la presse a évoqué récemment certaines pratiques, de vouloir créer, au sein du Gouvernement, une polémique. De même, vouloir en susciter une, pour le plaisir, dans le public, ne nous intéresse absolument pas ! Nous voulons examiner la situation avec sérieux et dans le calme.

M. Jacques Habert. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Aussi, je me réjouis qu'une très large majorité des sénateurs qui se sont exprimés se soient ralliés à cette position.

Nous n'estimons pas opportun, je le répète, de bouleverser l'ordre naturel. Pour autant, je ne crois pas faire preuve, en l'espèce, de conservatisme, d'étroitesse d'esprit ou même d'obscurantisme.

Le texte, tel que votre commission propose de l'amender, imposera, en outre, au couple de ne pas s'engager à la légère dans la fécondation *in vitro*, en marquant clairement sa responsabilité à l'égard de l'embryon et de l'enfant à naître.

Enfin, nous proposerons d'encadrer strictement le don et l'accueil d'embryon en prévoyant l'intervention d'une autorisation judiciaire, qui pourra être précédée d'investigations permettant de s'assurer que l'intérêt de l'enfant à naître a bien été pris en compte. Ainsi que l'a justement relevé M. Huriet, les embryons surnuméraires ne pourront, bien évidemment, être tous proposés à l'accueil par un couple tiers.

A cet égard, si j'ai tenu personnellement à bien établir une différence entre les deux types de procréation médicalement assistée, à savoir celle qui consiste dans l'implantation chez la femme d'un embryon provenant des gamètes du couple et celle, au contraire, qui fait intervenir un tiers donneur, c'est parce que j'ai le sentiment que cette question fait aujourd'hui l'objet d'un débat dans l'opinion. Cette distinction ne me semble pas toujours très nette dans l'esprit des Français sauf s'ils sont directement concernés.

Il s'agit, il est vrai, de pratiques encore mal connues, et peu sont au fait d'une différence qui me paraît pourtant fondamentale.

M. Pierre Louvot. Tout à fait !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Il faut absolument que chacun sache bien de quoi il s'agit.

Dans un cas, l'embryon provient des gamètes d'un homme et d'une femme vivant ensemble, et la femme portera l'enfant ainsi conçu.

Il en va tout autrement dans l'autre cas.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale comportait déjà des dispositions protectrices pour l'embryon, notamment l'interdiction de sa conception et de son utilisation à des fins industrielles et commerciales. Mmes Fraysse-Cazalis et Beaudeau ont souligné l'importance qu'elles y attachent légitimement. Je partage entièrement leurs préoccupations.

Je suis également d'accord avec M. Descours pour dire que les dérives mercantilistes ne sont pas les seules à proscrire. Les dispositions que le Sénat introduira pour empêcher la recherche sur l'embryon revêtent, à cet égard, une importance essentielle.

Soucieuse autant d'empêcher des recherches qui porteraient atteinte à l'embryon que de laisser se développer les études qui permettent à la science de progresser, j'estime que le texte qui est proposé est tout à fait équilibré.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Très juste !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. La protection des générations futures sera notre second objectif. Ses enjeux sont peut-être les plus décisifs, raison pour laquelle il tient une place essentielle dans les textes qui vous sont soumis.

Le risque d'une remise en cause des valeurs fondamentales de notre civilisation est bien réel, les débats d'hier et de ce matin montrent que tous, ici, nous en avons conscience.

Je ne crois pas cependant qu'on conjurera ce risque en procédant par interdictions systématiques, générales et absolues, interdictions qui seraient vite tournées, pour entraîner des dérives plus graves encore. On ne peut raisonnablement aller jusqu'à l'interdiction de la fécondation *in vitro*, comme certains l'ont suggéré, ou jusqu'à des dispositions inspirées de la loi allemande, dont M. Sérusclat a souligné qu'elles aboutissaient pratiquement au même résultat.

En revanche, j'estime qu'il convient de se montrer très ferme face aux manipulations génétiques et à l'eugénisme, que certains tenteraient d'abord de légitimer par un souci d'élimination de maladies graves, pour autoriser, ensuite, par un glissement insensible, ces mêmes pratiques, mais, cette fois, en considération de tout autres motifs.

L'encadrement du diagnostic prénatal, l'interdiction du diagnostic préimplantatoire – demandée par nombre d'entre vous sur tous les bancs de cet hémicycle – de même que l'interdiction de la recherche sur l'embryon constituent des mesures vitales pour assurer la sauvegarde du genre humain. M. Douste-Blazy développera ces points mieux que je ne saurais le faire.

Mesdames, messieurs les sénateurs, les propositions de la commission des affaires sociales, si clairement, si utilement, si richement exposées par M. Chérioux, de même que les amendements déposés par le Gouvernement contribueront à renforcer le texte adopté en 1992 en vue d'atteindre les objectifs éthiques que nous nous fixons.

J'ai parlé d'enrichissements. En effet, la loi de 1992 a laissé de côté certains points. Il s'agit donc pour nous aujourd'hui non pas tant de modifier les dispositions déjà votées que de prendre acte des évolutions et des problèmes apparus depuis maintenant plus d'un an, ainsi que des questions nouvelles qui sont soulevées par l'opinion publique et par les chercheurs, les médecins, les philosophes, les moralistes. Il nous serait maintenant impossible de ne pas au moins chercher à y répondre.

La commission a le mérite d'avoir soulevé ces questions mais, parce qu'elles interviennent tardivement dans le débat, peut-être ne pourrions-nous pas y apporter de réponse définitive. Le débat restera donc sans doute ouvert, la complexité des problèmes soulevés l'exige.

Je remercie en tout cas M. le rapporteur et tous les membres de la commission d'avoir eu le courage de saisir ces problèmes à bras le corps, tant il est vrai qu'il est toujours beaucoup plus facile de ne poser que des principes et de laisser les difficultés de côté.

Le Gouvernement acceptera donc les propositions de la commission des affaires sociales, qui préconise qu'en matière de fécondation *in vitro* les couples auront à décider du nombre d'ovocytes dont la fécondation pourra être tentée et qu'ils seront responsables du devenir des embryons dont ils auront demandé la conception.

Le Gouvernement a lui-même proposé une disposition, d'ailleurs reprise par la commission des affaires sociales, en vue de mettre en place une procédure judiciaire pour l'accueil d'embryons humains.

Enfin, j'ai bien noté votre volonté, partagée en conscience par M. Schumann, de ne pas permettre aujourd'hui l'arrêt de la conservation d'embryons humains. Une disposition en ce sens figure pourtant dans le texte adopté en 1992, vous souhaiteriez qu'elle soit supprimée.

Je pense que le problème continuera à se poser. Mais je suis prête à admettre, comme le suggère habilement le rapporteur de la commission des affaires sociales, qu'avant d'envisager d'inscrire dans nos textes la possibilité de l'arrêt de la conservation d'embryons congelés, une der-

nière chance soit tentée en laissant à la loi le temps – vous avez parlé de cinq ans, d'autres, comme M. Mattei, ont parlé de trois ans – de développer ses effets et en espérant des découvertes scientifiques prochaines.

J'espère, avec Mme Fraysse-Cazalis, que la question de la conservation des embryons n'est que provisoire, et j'attends beaucoup, moi aussi, des progrès de la science.

Encore faudrait-il rechercher une rédaction différente de celle qui est proposée par la commission des affaires sociales et qui établit un lien implicite entre l'insuffisance des accueils d'embryons surnuméraires par des couples stériles et la nécessité d'envisager un arrêt de la conservation des embryons congelés.

L'affirmation d'un tel lien ne nous mettrait-elle pas dans l'obligation d'encourager le don et l'accueil d'embryons ? Je sais que cette logique pose bien des problèmes. Le Gouvernement se refuse à y souscrire, car l'accueil d'embryons ne lui paraît pas devoir être favorisé. Cette procédure existe ; nous ne l'interdisons pas. Mais faut-il vraiment l'encourager ? Dans l'intérêt de l'enfant à naître, nous préférierions que cette pratique soit réservée à des cas tout à fait exceptionnels. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons prévu une procédure particulière.

M. Pierre Louvot. Vous avez bien fait !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Le large accord existant entre la commission et le Gouvernement ne devrait pas être entamé par cette difficulté, pas plus que par les autres difficultés pour lesquelles le Gouvernement demandera qu'il soit apporté quelques inflexions, mais pas plus, aux amendements de la commission des affaires sociales.

Quittant les hauteurs où ces problèmes d'éthique nous ont, à juste titre, hissés, je me dois maintenant de répondre à certaines questions plus précises qui m'ont été posées.

En premier lieu, j'évoquerai la contribution de la sécurité sociale à la lutte contre la stérilité.

La contribution de la sécurité sociale à la lutte contre la stérilité est effectivement importante puisque, comme l'a rappelé M. Larché, les traitements d'assistance médicale à la procréation sont pris en charge intégralement.

Cette prise en charge me paraît justifiée, puisqu'il s'agit de réparer les désordres pathologiques qui entraînent des conséquences très graves pour les couples qui en sont affectés, leur vocation naturelle à avoir des enfants étant contrariée.

Je souligne, cependant, que quatre tentatives seulement peuvent être remboursées, dans un souci non pas d'économie mais de protection de la santé de la femme, car nous estimons que des chances suffisantes sont accordées et qu'il serait sans doute dangereux d'aller au-delà.

Au demeurant, le coût de l'assistance médicale à la procréation ne doit pas être exagéré, même s'il est élevé. Les traitements mis en œuvre s'élèvent, en effet, en moyenne à un peu plus de 70 000 francs par enfant né de la fécondation *in vitro* et, chaque année, la dépense est ainsi de l'ordre de 350 millions de francs, et non pas de 1 milliard de francs comme on a pu le dire.

En second lieu, s'agissant du sang, j'indique à Mme Fraysse-Cazalis que, si le don du sang n'est pas pris en compte dans le texte, c'est qu'il a déjà fait l'objet, avec la loi du 4 janvier 1993, d'une législation spécifique, qui, à certains égards, préfigure le texte qui vous est soumis aujourd'hui et que je m'attache à mettre en œuvre avec la plus grande vigilance.

Je souhaite maintenant que la discussion des articles qui va s'engager soit empreinte de la même volonté commune de trouver des solutions acceptables à chacune des questions qui ont été soulevées tant par la commission que par les différents orateurs.

Solutions acceptables, disais-je. En effet - faut-il le répéter - dans ce domaine, il n'y a pas de solution parfaite. Je me réjouis, à cet égard, de cette clause sur laquelle nous sommes tombés d'accord, aux termes de laquelle nous sommes convenus de débattre à nouveau de ces questions.

Les points de convergence doivent maintenant être approfondis. C'est à ce prix que notre texte parviendra à tenir ses promesses en prévenant les dérives sans compromettre les progrès de la médecine.

Si j'ai été sensible à l'intelligence et à la chaleur avec laquelle vous avez su, mesdames, messieurs les sénateurs, aborder ce débat, permettez-moi de regretter cependant que son importance n'ait pas toujours été appréciée à sa juste mesure hors de ces murs. Mais, d'une certaine façon, peu importe : les sénateurs ont tous bien compris, eux, les enjeux de fond qui sous-tendent ce débat nécessaire, et tous ceux qui y ont participé n'auront qu'à s'en féliciter.

Que la Haute Assemblée soit remerciée d'avoir, par la diversité des points de vue échangés, pris sa part dans ce grand débat d'éthique. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je constate que ce débat, comme le disait tout à l'heure Mme Veil, a été d'abord marqué par une approche faite d'humilité. Nous ne pouvons que nous en féliciter les uns et les autres.

En outre, de nombreuses convergences se sont fait jour, fruit tout à la fois d'une réflexion approfondie, d'une longue maturation, mais aussi des enseignements tirés des législations de nos voisins européens et de leur mise en œuvre.

La nécessité de légiférer aujourd'hui a fait l'objet d'un consensus : aucune voix dissonante ne s'est élevée pour la contester. L'urgence a même été soulignée à diverses reprises.

Il faut en effet, comme l'a souligné M. Taittinger, passer maintenant de l'éthique au droit, poser des repères, guider le juge, unifier la jurisprudence et fixer les interdits essentiels sur la nécessité desquels une très grande convergence a pu être constatée sur toutes les travées de cette assemblée.

La nécessité de consacrer solennellement les principes qui régissent le statut du corps humain dans le code civil, c'est-à-dire le refus et la condamnation de toute forme d'eugénisme et la non-patrimonialité du corps humain et de ses éléments a suscité la même convergence.

Il en est de même de l'équilibre, certes difficile à trouver, mais nécessaire entre, d'une part, le respect de la dignité humaine et des libertés individuelles et, d'autre part, le souci de ne pas paralyser les progrès de la recherche scientifique et médicale, de ne pas retarder les réponses qu'elle est seule à même d'apporter à la souffrance morale et physique de tant de femmes et d'hommes.

Il me semble que la sagesse a prévalu en ce qui concerne le statut de l'embryon. Chacun a bien compris que, dans ce domaine, l'essentiel était de le protéger, en interdisant toute pratique eugénique et le tri d'embryons.

Cette orientation, qui a été largement rappelée par M. Cabanel, rapporteur de la commission des lois, comme par MM. Larché et Fourcade, me paraît être la seule qui permette de répondre à certaines interrogations.

MM. Maurice Schumann, Bernard Seillier et Claude Huriet ainsi que les rapporteurs ont également abordé la question de l'adoption.

M. Huriet a souligné à juste titre que l'insémination avec donneur ne doit pas être un moyen de pallier certaines difficultés qui résulteraient de la législation actuelle sur l'adoption. Nous partageons ce point de vue.

Ces deux manières d'accueillir un enfant - adoption et procréation médicalement assistée - ne doivent pas être mises en concurrence.

Lorsqu'un couple recourt à l'assistance médicale à la procréation, c'est généralement parce que l'un des deux membres du couple seulement est stérile. Il y a moins de cinq cas d'accueil d'embryon par an. Il est légitime pour un couple de souhaiter concrétiser la possibilité d'engendrer qu'à l'un des deux.

Quant à l'adoption, il s'agit d'un acte de générosité puisqu'elle consiste à donner une famille à un enfant abandonné. Le législateur doit veiller à favoriser le libre choix des parents et, à mon sens, à améliorer les règles actuelles régissant l'adoption.

M. Maurice Schumann. C'est un acte de générosité et d'amour !

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat. Bien entendu, monsieur Schumann ! Les deux notions sont liées.

Aujourd'hui, il y a environ 4 000 cas de procréation médicalement assistée et près de 8 800 demandes d'adoption, dont 4 600 pour une adoption plénière et un peu plus de 4 000 pour une adoption simple.

La loi du 8 janvier 1993 prévoit que le juge doit se prononcer dans les six mois sur une demande d'adoption.

Sur l'ensemble de ces problèmes d'adoption, compte tenu des nombreuses demandes qui ont été formulées dans cette assemblée, le Gouvernement apportera des éléments de réflexion et, si possible, des améliorations concrètes.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat. En dernier lieu, je voudrais répondre à une question qui a été posée par MM. Seiller et Louvot concernant les problèmes du secret des origines, notamment face à l'anonymat du don. Je pense que, sur ce sujet, nous devons en rester à la tradition française de l'anonymat. L'expérience suédoise, que M. Fourcade a rappelée, nous montre que notre intérêt n'est pas de modifier notre position. C'est, me semble-t-il, la solution la plus raisonnable.

La recherche médicale et scientifique a progressé avec une rapidité prodigieuse, tout le monde l'a souligné. Cela a, certes, les conséquences bénéfiques, dont nous devons tirer profit pour soulager la souffrance physique et morale de nombreuses personnes. Mais ces progrès nous renvoient aussi à des interrogations fondamentales.

Il incombera à la justice de défendre les principes qui ont été mis en avant sur toutes les travées de cette assemblée : dignité de la personne, liberté individuelle et non-discrimination entre les personnes. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. François Fillon, *ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Fillon, *ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier l'ensemble des orateurs qui, sans exception, tout au long de ce débat, ont souligné la très grande qualité des travaux des chercheurs français, ainsi que la rigueur morale qui les entourent. Cela vaut pour la plupart des organismes de recherche, qu'il s'agisse de l'INSERM et du CNRS ou des autres institutions impliquées dans les recherches biologiques et médicales, en particulier l'Institut Pasteur.

J'ai moi-même été profondément frappé par le souci permanent des scientifiques de respecter l'éthique, alors même qu'ils sont confrontés à une compétition internationale qui se durcit à mesure que se révèlent les intérêts en jeu.

Je souhaite renforcer encore cette attitude en accordant plus d'importance à l'enseignement de l'éthique à l'Université.

S'agissant du projet de loi relatif au traitement de données nominatives, j'ai pris acte du très large accord du Sénat pour que soient complétées les dispositions des lois de 1978 et de 1988.

Au-delà du débat parlementaire – et la qualité de celui-ci honore le Sénat – va se trouver renforcé le soutien que les Français apportent à leur recherche. Vous le savez, nous sommes à cet égard dans une situation privilégiée mais fragile.

Il suffit d'observer ce qui se passe chez nos voisins allemands pour comprendre que l'opinion publique française pourrait, si elle était troublée par tel ou tel événement, ne pas toujours renouveler le soutien et la confiance qu'elle témoigne à sa recherche. Il existe aujourd'hui, en Allemagne, à l'égard de la biologie mais aussi du progrès scientifique en général, une très grande méfiance, qui rend beaucoup plus difficile le travail des chercheurs.

Je suis convaincu que le projet de loi relatif au traitement de données nominatives, qui pourrait apparaître comme une contrainte supplémentaire pour les chercheurs, leur offrira au contraire un cadre législatif dans lequel ils pourront exercer leur activité en toute transparence et dans la sérénité.

Enfin, permettez-moi de rappeler, notamment à l'intention de Mme Bidard-Reydet, que, loin de se désengager de la recherche génétique, l'Etat en a fait une priorité. Très concrètement, l'accord cadre que j'ai signé avec l'association française des myopathes traduit le souci du Gouvernement non seulement de garantir la pérennité des recherches, qu'a notamment permises le Téléthon, mais aussi de d'assurer la concertation avec le monde associatif.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons cherché un équilibre, dans l'intérêt de la recherche. Je crois que nous y sommes parvenus et je souhaite que la discussion des articles ne nous en éloigne pas, même si un certain nombre d'améliorations peuvent encore être apportées à ce texte. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Philippe Douste-Blazy, *ministre délégué à la santé*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Philippe Douste-Blazy, *ministre délégué*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme Mme le ministre d'Etat, j'ai constaté que tous les orateurs qui se sont exprimés ont su assumer les responsabilités qui sont celles du Gouvernement et du législateur sur des sujets fondamentaux qui engagent l'avenir de notre société.

Je suis gré à la Haute Assemblée, après le travail remarquable accompli par la commission des affaires sociales, de contribuer à la réflexion du Gouvernement avec tant de hauteur de vues.

Mais j'ai également pu observer que tous les orateurs n'avaient pas cherché à dissimuler leurs interrogations et leurs doutes, lorsqu'ils en éprouvaient. Et comment ne pas en éprouver, parfois, sur certains des sujets dont nous débattons? Je pense en particulier au très difficile problème du diagnostic préimplantatoire, sur lequel je vais revenir.

La qualité des interventions que nous avons entendues me paraît être de bon augure pour la discussion qui va s'engager lundi prochain. Je suis sûr que nous saurons la mener avec la même sérénité, le même esprit d'ouverture.

Je partage pleinement les trois préoccupations essentielles exprimées par M. le président Fourcade.

Tout d'abord, il est de notre devoir, en effet, de tout faire pour que l'assistance médicale à la procréation ne soit en aucun cas susceptible d'entraîner la France sur le terrain de l'eugénisme. De l'eugénisme, personne ne veut, ni le Gouvernement, ni la Haute Assemblée!

J'ajoute que le Gouvernement ne saurait, en la matière, se contenter de déclarations de principe: il faut prendre garde à ne rien faire qui puisse, si peu que ce soit, ouvrir la voie à des pratiques eugéniques. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

La commission des affaires sociales a proposé d'interdire purement et simplement le diagnostic préimplantatoire. Je vous ai dit hier quelles étaient nos réserves de principe à l'égard d'une technique qui implique des risques de dérive eugénique extrêmement forts.

Depuis hier, ce problème a été amplement débattu, et j'ai noté que la très grande majorité des orateurs s'étaient prononcés pour l'interdiction du diagnostic préimplantatoire. J'ai été particulièrement sensible à deux arguments, d'ailleurs connexes, développés par M. Sérusclat.

Qui, avez-vous demandé, monsieur le sénateur, peut oser dire, qui osera dire ce qui doit être éliminé?

Qui, avez-vous ajouté, osera établir la liste des affections pour lesquelles le diagnostic préimplantatoire sera admis et pour lesquelles l'élimination des embryons sera autorisée?

En établissant une telle liste, surtout si la responsabilité ultime devait en revenir aux équipes biomédicales, n'allons-nous pas, mesdames, messieurs les sénateurs, tout simplement placer les porteurs de ces gènes « hors de l'humanité », en tout cas hors de l'humanité jugée « viable » par la science du moment?

C'est un très grave débat, qui ne peut être tranché à la légère. C'est pourquoi nous sommes tous, par principe, partisans de l'interdiction du diagnostic préimplantatoire. Un débat approfondi doit s'instaurer tant au sein de la communauté scientifique qu'au Parlement.

La deuxième préoccupation exprimée par M. le président Fourcade est de ne pas bloquer la recherche.

Le Gouvernement et la Haute Assemblée sont conscients de la place éminente qui est celle de la France en matière de recherche biomédicale. Nous ne pouvons

pas prendre la responsabilité d'affaiblir durablement nos équipes de recherche.

Faut-il, pour autant, accepter l'inacceptable ? Presque tous les orateurs l'ont dit, l'inacceptable, ce serait de considérer l'embryon humain comme un matériau pour la recherche, bref, comme un simple objet. De cela, mesdames, messieurs les sénateurs, il ne peut, bien sûr, être question !

Voilà pourquoi, le Gouvernement vous propose, dans une rédaction renforcée, d'interdire la conception d'embryon humain à des fins de recherche, comme la nécessité en a été soulignée avec beaucoup de force par M. Chérioux.

De même, il vous proposera de distinguer entre l'expérimentation, qui doit faire l'objet d'une interdiction absolue, et les études fondées sur l'observation de l'embryon qui, à titre exceptionnel, peuvent être autorisées, à condition qu'elles aient une finalité médicale et qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'embryon.

Le dernier point soulevé par le président Fourcade, ainsi que par plusieurs orateurs, notamment M. Huriet, concernait les greffes.

Le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'une réorganisation de notre système de transplantation. Comme vous l'avez souligné, monsieur Huriet, nous devons restaurer la confiance des Français à l'égard de notre système de transplantation, afin que toujours plus de vies humaines puissent être sauvées. Nous atteindrons cet objectif en étant fermes sur les principes éthiques qui régissent le don d'organes, en particulier le principe de non-rémunération du donneur, et, bien sûr, celui d'anonymat.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales réflexions dont je souhaitais vous faire part après avoir entendu celles et ceux d'entre vous qui se sont exprimés durant la discussion générale. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je tiens, à l'issue de cette discussion générale, à vous remercier, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, de votre présence à tous quatre tout au long de nos débats.

Une certaine incertitude s'était manifestée au sein du Gouvernement sur la question de savoir si ces trois textes devaient être soumis au Sénat dans la structure dans laquelle ils avaient été votés par l'Assemblée nationale.

Les trois commissions qui ont été saisies de ces textes les ont abordés - et je crois que MM. Maurice Schumann et Jacques Larché ne me démentiront pas - non seulement avec humilité mais aussi avec le souci d'assurer le passage de l'éthique au droit, au concret, de protéger l'homme et le caractère unique de la nature humaine sans entraver inutilement la recherche.

Je voudrais donner acte à Mme le ministre d'Etat et à M. le ministre délégué à la santé, qui sont mes deux interlocuteurs principaux, de l'accord qu'ils ont donné sur l'ensemble des positions qu'après une ample réflexion et une large concertation nous avons adoptées, qu'il s'agisse du problème des greffes ou de l'assistance médicale à la procréation.

Les rapporteurs n'ont pas été vilipendés par les orateurs. Aucun drame, Mme le ministre d'Etat l'a indiqué, n'a surgi entre nous. Il y a eu simplement convergence. Quelles que soient nos convictions religieuses, politiques, idéologiques, nous avons conscience de toucher à l'un des fondements de l'espèce humaine, et nous entendons le faire avec le maximum de sérieux et de sérénité.

Madame le ministre d'Etat, vous nous avez dit que vous acceptiez à 95 p. 100 les amendements que nous proposerons. C'est une bonne proportion, n'est-ce pas, monsieur Chérioux ! Bien entendu, il demeurera quelques points sur lesquels nous aurons à débattre.

M. Douste-Blazy a bien montré quelles étaient les préoccupations qui nous animaient tous.

Je remercie M. le garde des sceaux d'avoir abordé le problème de l'adoption et d'avoir amorcé un début de réponse. En effet, c'est aussi une de nos préoccupations.

Si, au cours de cette session extraordinaire, nous traitons de la bioéthique, nous aurons à examiner, n'est-ce pas, madame le ministre d'Etat, une loi relative à la famille, lors de la prochaine session.

Quoi qu'il en soit, dans la poursuite de cette approche, de son volet « bioéthique » aujourd'hui, de son volet « famille » demain, il nous faudra en permanence avoir le souci de protéger la cellule familiale, qui, dans les bourrasques que connaît aujourd'hui notre société, constitue tout de même un môle d'ancrage tout à fait essentiel.

De nouveau, je remercie le Gouvernement de nous avoir saisis, de nous avoir écoutés, et d'avoir donné son accord sur la plupart des amendements que nous avons déposés.

Je ne doute pas, monsieur le président, que la discussion des articles, qui doit débiter lundi après-midi, débouchera, dans des délais relativement raisonnables, sur des textes bien faits, le plus consensuels possible, qui favoriseront le développement de l'ensemble de ces techniques, dans une perspective humaniste, qu'elles devront absolument respecter. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Comptez, mon cher collègue, sur la volonté de la présidence de contribuer à la réalisation de votre légitime espérance !

3

COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée le 9 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

Acte est donné de cette communication.

Ce document a été transmis à la commission.

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 13 janvier 1994, l'informant qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

Proposition de règlement CEE du Conseil modifiant les règlements CEE n° 2328/91, CEE n° 866/90, CEE n° 1360/78, CEE n° 1035/72 et CEE n° 449/69 en vue

d'accélérer l'adaptation des structures de production, de transformation et de commercialisation dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (décision du Conseil du 14 au 17 décembre 1993) (E-102) ;

Proposition de règlement CEE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 1785/81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (décision du Conseil du 14 au 17 décembre 1993) (E-155).

Acte est donné de cette communication.

4

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 241, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 17 janvier 1994, à quinze heures et le soir :

1. Suite de la discussion du projet de loi (n° 67, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal ainsi qu'au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Rapport n° 236 (1993-1994) de M. Jean Chérioux, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis n° 234 (1993-1994) de M. Pierre Laffitte, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Avis de M. Guy Cabanel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

- Discussion des articles.

2. Suite de la discussion du projet de loi (n° 66, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps humain.

Rapport n° 230 (1993-1994) de M. Guy Cabanel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

- Discussion des articles.

3. Suite de la discussion du projet de loi (n° 68, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Rapport n° 209 (1993-1994) de M. Alex Türk, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

- Discussion des articles.

(Le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi a été fixé au samedi 15 janvier 1994, à dix-sept heures.)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 240 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, portant extension aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte de l'article L. 71 du code électoral tel qu'il résulte de l'article unique de la loi n° 93-894 du 6 juillet 1993.